



PROJET D'UNITÉ DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MOULE



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE PRESENTE PAR LA COMMISSAIRE- ENQUETRICE

Juin 2023

DEMANDEUR : PREFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

PORTEUR DU PROJET : SYNDICAT MIXTE OUVERT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION (SINNOVAL)

BENEFICIAIRE : VILLE DU MOULE

COMMISSAIRE-ENQUETRICE : Murielle MANTRAN

VILLE DU MOULE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture du 27 mars 2023 au 27 avril 2023 inclus
prolongée au 11 mai 2023

PROJET D'UNITÉ DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MOULE

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE- ENQUETRICE

Murielle MANTRAN

En date du 19 juin 2023

TABLE DES MATIERES

I - GENERALITES.....	7
I-1 PREAMBULE (Source : ADEME).....	7
I-2 HISTORIQUE DU DOSSIER	7
I-3 PRESENTATION DU PROJET	7
I-3-1 Les déchets et la Grande-Terre.....	7
I-3-2 Localisation du projet et présentation du territoire du MOULE	8
I-3-3 Les raisons qui justifient ce projet.....	8
I-4 INFORMATIONS DU PUBLIC.....	8
I-5 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES.....	8
I-5-1 L'avis de la mairie du MOULE.....	8
I-5-2 L'agence environnementale	8
I-5-3 La réponse du SINNOVAL.....	8
I-6 DOCUMENTS-CADRES.....	8
I-7 ACTEURS DU PROJET	9
I-7-1 Le porteur du projet :	9
I-7-2 Le prescripteur du projet :.....	9
I-7-3 Le bénéficiaire du projet :.....	9
I-8 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
I-9 OBLIGATIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX.....	9
I-10 DOSSIER MIS A L'ENQUETE : AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX.....	10
I-10-1 Sur l'organisation de l'enquête publique	10
I-10-2 Sur le dossier d'enquête publique.....	10
I-11 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
II-1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE.....	11
II-2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	11
II-3 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC.....	12
II-4 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES AU PORTEUR DE PROJET	12
II-5 OPERATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
II-5-1 Contacts préalables à l'enquête publique.....	13
II-5-2 Rencontres en cours d'enquête publique	13
II-5-3 Sollicitations actives durant l'enquête publique.....	14
II-5-4 Le contrôle des lieux d'affichage	14
II-5-5 Les annonces légales	14

II-5-6 Les autres publications	15
II-5-7 Boîtage.....	15
II-6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	15
II-6-1 Les permanences (Annexe 14).....	15
II-6-2 Les espaces dédiés à la consultation.....	15
II-6-3 Vérification des registres papier.....	15
II-6-4 Climat de l'enquête publique	16
II-7 PROLONGATION DE L'ENQUÊTE	16
II-7-1 Affichage et Publicité légale (Annexe 16).....	16
II-7-2 Boîtage.....	16
II-7-3 Réunion publique	16
II-7-4 Pétition publique	17
II-8 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	17
II-8-1 Rencontre avec le porteur de projet.....	17
II-8-2 Notification du Procès-Verbal de synthèse.....	17
II-9 QUESTIONS AU PORTEUR DU PROJET	17
II-9-1 Questions posées par le public	17
II-9-2 Questions posées par la commissaire-enquêtrice	17
II-10 REPONSES DU PORTEUR DU PROJET.....	17
II-10-1 Réponses aux questions posées par le public.....	18
II-10-2 Réponses aux questions posées par la commissaire-enquêtrice	18
II-10-3 Analyse des réponses par la commissaire-enquêtrice.....	18
II-11 EXAMEN DE LA PROCEDURE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS	18
II-11-1 Examen de la procédure.....	18
II-11-2 Examen du dossier d'enquête	18
II-11-3 Examen global des observations	18
III - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES PERMANENCES	19
III-1 Analyse sociologique du public.....	19
III-2 Analyse comptable des observations et des permanences	19
III-2-1 Analyse comptable des observations	19
III-2-2 Analyse comptable des permanences	19
III-3 Les raisons qui pourraient justifier la forte mobilisation.....	19
III-3-1 L'implication des villes inégale.....	19
III-3-2 La publicité active de la CE.....	20

III-3-3 L'organisation d'une réunion publique	20
IV - EVALUATION DU PROJET	20
IV-1 Les avantages du projet PI	20
IV-1-1 Social	20
IV-1-2 Economique et financier	20
IV-1-3 Environnement	20
IV-2 Les inconvénients du projet.....	20
IV-2-1 Social	20
IV-2-2 Economique et financier	20
IV-2-3 Environnement	21
IV-3 Les propositions de la commissaire-enquêtrice	21
IV-3-1 Social	21
IV-3-2 Economique et financier	21
IV-3-3 Environnement	21
V et VI - AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	21
VII – BIBLIOGRAPHIE.....	21
Annexe 1 : Avis de l'Autorité Environnementale.....	23
Annexe 2 : Arrêté de désignation de la commissaire-enquêtrice.....	24
Annexe 3 : Arrêté d'ouverture de l'enquête.....	27
Annexe 4 : Dépôt du dossier de consultation en ligne	31
Annexe 5 : Compte-rendu de la visite du site.....	33
Annexe 6 : PV d'huissier	39
Annexe 7 : Certificats d'affichage	41
Annexe 8 : Avis d'enquête publique.....	44
Annexe 9 : Lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique.....	45
Annexe 10 : Annonces légales Le Progrès Social	47
Annexe 11 : Annonces légales Nouvelles Semaines	48
Annexe 12 : Certificat de diffusion.....	51
Annexe 13 : Autres communications (Boîtage).....	52
Annexe 14 : Permanences tenues par la commissaire-enquêtrice	55
Permanences à la ville du Moule	55
Permanence à la ville de Sainte-Anne.....	55
Permanence à la ville de Saint-François.....	56
Annexe 15 : Espaces de consultations dédiés en dehors des jours et heures de permanence.....	57

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

Espace dédié à la mairie du Moule	57
Annexe 16 : Prolongation de l'enquête publique.....	58
Avis de prolongation.....	58
Lieux d'affichage de l'avis de la prolongation	59
Communication de la réunion publique	60
Tenue de la réunion publique	60
Annexe 17 : Pétition contre le projet	62
Annexe 18 : PV de synthèse des observations	70
Annexe 19 : Mémoire en réponse au PV des observations	78

I - GENERALITES

I-1 PREAMBULE (Source : ADEME)

La réglementation française sur les déchets prend en compte un ensemble de plans, décrets, lois et codes. Elle doit suivre les orientations européennes avec notamment la réduction des déchets stockés de 50% en 2025.

Le code de l'environnement englobe et organise les différents textes de lois et décrets et le Code général des collectivités territoriales précise que la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets ménagers est engagée.

L'ordonnance du 17 décembre 2010 précise la définition du déchet et accentue sur la prévention, le traitement, la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Ces éléments législatifs sont déclinés dans un plan national de réduction et de valorisation des déchets et dans les plans régionaux.

I-2 HISTORIQUE DU DOSSIER

Le 21 avril 2021, les élus visitaient la parcelle sous promesse de vente pour accueillir ce projet, le SINNOVAL n'était pas encore officiellement créé.

Le 30 avril 2021, la création du SINNOVAL, actant la création du Syndicat mixte d'INNOvation et de VALorisation (SINNOVAL), est actée par arrêté préfectoral. Ce syndicat est le fruit d'une initiative entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) et la région Guadeloupe.

Le 10 mai 2021, Cédric CORNET est élu président du SINNOVAL regroupant des élus de la CARL et de la CANGT.

Ce Syndicat Mixte (SM SINNOVAL GUADELOUPE) a été enregistré à l'INSEE le 8 juin 2021 sous le N° SIRET 200 095 834 00012.

I-3 PRESENTATION DU PROJET

I-3-1 Les déchets et la Grande-Terre

Le territoire de la ville du Moule se situe sur l'île de Grande-Terre en Guadeloupe. Les déchets de la Grande-Terre sont collectés par la CANGT et la CARL mais sont actuellement enfouis à 70% à l'ISDND de Sainte-Rose.

La collecte des déchets se fait aux portes à porte par les communautés d'agglomération. Les territoires ne présentent que des déchèteries accessibles aux professionnels et aux particuliers mais pas d'Unité de traitement et de valorisation des déchets. Un certain nombre de bornes de tri sélectifs sont présentes sur l'ensemble du territoire notamment pour le verre. Certaines communes proposent aux portes à porte les poubelles jaunes pour récolter les emballages.

Les déchets de la Basse-Terre sont retraités par le SYVADE (<https://www.syvadeguadeloupe.fr/>).

I-3-2 Localisation du projet et présentation du territoire du MOULE

Le territoire du Moule est une commune de Grande-Terre située dans la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT).

Le quartier de Gardel, historiquement les terres agricoles de l'Habitation Gardel, a vu l'implantation de l'Usine sucrière, puis d'une usine de production d'électricité à partir de la bagasse et de pellets. La maison principale de l'habitation est toujours présente. Elle n'est pas classée aux monuments historiques.

Une enquête publique a été réalisée en 2021 pour l'extension du site de l'usine de Gardel par un site de compostage. Le projet a vu le jour en 2022. La parcelle prévue pour ce projet se situe en face à cette unité de compostage.

8

I-3-3 Les raisons qui justifient ce projet

Aucune usine de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés existait sur le territoire de la CARL et de la CANGT. Les déchets sont actuellement enfouis sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Rose.

I-4 INFORMATIONS DU PUBLIC

Le SINNOVAL fait régulièrement des communications sur la gestion des déchets en Grande-Terre dans les médias locaux (Télé, radio et journaux papier et web). Le SINNOVAL a un site internet (<https://sinnoval-guadeloupe.fr/>) depuis 2022 et une page facebook. La ville du Gosier et la CARL diffusent également les informations.

Toutefois, aucun communiqué de presse n'a été réalisé concernant l'ouverture de l'enquête publique et sa prolongation.

I-5 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

I-5-1 L'avis de la mairie du MOULE

Dans le dossier de consultation, la mairie du Moule a établi un courrier ne donnant pas son avis et informant le SINNOVAL que cet avis serait donné ultérieurement. La commissaire-enquêtrice (CE) a demandé au SINNOVAL et à la mairie l'avis. Elle n'a pas obtenu ce document. Un seul document a été transmis et il s'agit de l'approbation de modification du PLU pour accueillir ce projet.

I-5-2 L'agence environnementale

La MRAE, Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Guadeloupe a donné et adopté son avis le 06 mai 2022 (Annexe 1).

I-5-3 La réponse du SINNOVAL

Le SINNOVAL a répondu au courrier de la DEAL en septembre 2022. Le SINNOVAL accompagné par l'ANTEAGROUP a répondu à l'avis délibéré de la MRAE le 24 octobre 2022.

I-6 DOCUMENTS-CADRES

Trois documents sont intéressants sur la thématique de l'aménagement, de l'énergie et des déchets pour le territoire du Moule

- Le Moule a adopté son PLU. Au dépôt du projet, la zone dans laquelle se situait la parcelle n'était pas conforme à l'implantation de ce type d'infrastructure. Un vote du

conseil municipal a été nécessaire pour rendre la parcelle d'accueil conforme administrativement.

- Une analyse a été réalisée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). LA CRE est « est une autorité administrative indépendante créée à l'occasion de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie (loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité). Au bénéfice des consommateurs et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique, la Commission est chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie et d'arbitrer les différends entre les utilisateurs et les divers exploitants de l'électricité et du gaz naturel. » du 29 juillet 2022 ;
- Un PPE (Plan Pluriannuel d'Énergie) a été adopté le 19 avril 2017 par Décret n° 2017-570 puis une révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Guadeloupe pour la période 2024-2033 est en cours.

I-7 ACTEURS DU PROJET

I-7-1 Le porteur du projet : SINNOVAL, 93 Boulevard du Général DE GAULLE 97190 LE GOSIER

I-7-2 Le prescripteur du projet : Préfecture de la Guadeloupe, avenue Paul LACAVÉ 97100 BASSE-TERRE

I-7-3 Le bénéficiaire du projet : La mairie du Moule, rue Joffre 97160 LE MOULE.

I-8 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur le projet d'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule.

Il s'agit également de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de l'enquête publique qui a duré 46 jours au total, 32 jours, du 27 mars au 27 avril 2023 inclus avec une prolongation de 14 jours, du 28 avril au 11 mai 2023.

I-9 OBLIGATIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX

Les CE sont des collaborateurs occasionnels du service public (COSP) et comme tels, ils sont aussi des acteurs de l'enquête publique, qu'ils conduisent en toute indépendance.

Les droits et devoirs des CE sont définis et fixés par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. L'enquête doit être organisée en concertation avec la CE. Il appartient à la CE de prendre l'initiative de rencontrer, dès la désignation de celle-ci, la personne responsable du projet. Cette rencontre doit avoir lieu le plus tôt possible. Elle doit :

- Prendre connaissance du dossier d'enquête avant qu'elle ne débute ;
- S'assurer que le dossier est complet et qu'il contient les pièces indispensables relatives au projet soumis à l'enquête ;
- Être en mesure de formuler toutes propositions utiles concernant la procédure et le déroulement de l'enquête ;
- Questionner le responsable du projet ;
- Participer à l'élaboration, avec le maître d'ouvrage et en présence éventuelle du prestataire de services choisi par lui (le maître d'ouvrage), du libellé de l'Arrêté

d'ouverture d'enquête et du contenu de la publicité ; Il est important que la CE dispose du dossier dès sa désignation.

- Accepter de définir les modalités d'organisation d'une enquête sans s'assurer que le dossier soit complètement établi, représente à coup sûr de sérieux risques. Le dossier peut être communiqué dans un délai très court, avant le début de l'enquête, ce qui peut avoir comme conséquences que la CE pourrait ne pas avoir le temps nécessaire de l'étudier, ou constater qu'il est incomplet.

En résumé, cela peut mettre la CE face à d'importantes difficultés, voire fragiliser la procédure d'enquête elle-même. Il est raisonnable que la CE dispose du dossier dans un délai minimum de TROIS semaines avant le début de l'enquête. La CE a reçu le dossier le 10 mars 2023 soit 17 jours avant le début de l'enquête.

I-10 DOSSIER MIS A L'ENQUETE : AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX

I-10-1 Sur l'organisation de l'enquête publique

Les permanences d'enquête publique se sont déroulées dans les locaux mis à disposition par les trois mairies concernées à savoir Le Moule (en salle de délibération en mairie), Sainte-Anne (dans la permanence des élus en mairie) et Saint-François (dans le bureau du DGS puis en salle de délibération en mairie).

Il n'y a pas eu à déplorer de manquements. Les permanences ont été ouvertes comme indiqué par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

I-10-2 Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif au projet d'unité de traitement et de valorisation des déchets sur la commune du Moule est bien présenté. Il est composé de deux classeurs.

I-11 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Les articles R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement ;
- Les articles L.123-1 à L.123-21 du code de l'environnement ;
- Le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- La décision en date du 27 février 2023 du président du tribunal administratif de Basse-Terre portant désignation de Madame Murielle MANTRAN, en qualité de commissaire-enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique concernant le projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule.
- L'arrêté SG-BCI du 7 mars 2023, portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule présenté par le SINNOVAL.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le présent rapport traite de l'enquête publique sur le projet d'Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule, organisée en application de la législation relative à la démocratisation des enquêtes publiques et

conformément aux Articles R515-14 du Code de l'Environnement et dans les formes prévues à l'article R412-14 et suivants.

Ce projet a pour objectifs de :

- Trier tous les déchets ménagers et assimilés de la Grande-Terre ;
- Retraiter tous les déchets ménagers et assimilés de la Grande-Terre ;
- Renvoyer 30% des déchets pour enfouissement à Sainte-Rose ;
- Valoriser 70% des déchets en énergie ;
- Réduire l'impact environnemental des déchets.

II-1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

La demande a été faite à la commissaire-enquêtrice par le tribunal administratif de Basse-Terre en Guadeloupe par courriel en date du 27 février 2023. Ce courriel contenait en pièce jointe la note non-technique. La commissaire-enquêtrice a répondu favorablement à cette demande après lecture de la note non-technique en date du 27 février 2023. Un accusé de bonne réception a été reçu le même jour.

Le président du tribunal administratif de Basse-Terre a désigné, Murielle MANTRAN, en qualité de commissaire-enquêtrice pour conduire et animer cette enquête publique relative au projet d'Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule porté par le SINNOVAL (Annexe 2).

II-2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Afin de préparer l'arrêté préfectoral et de discuter des conditions de l'enquête, la préfecture de Guadeloupe a contacté la commissaire-enquêtrice le 2 mars 2023.

Il a été demandé une visite du site et une permanence par semaine durant toute la durée de l'enquête à partir du 27 mars 2023. La commissaire-enquêtrice a demandé la mise en place d'une adresse mail dédiée. L'adresse est : enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr. Trois registres papier seront envoyés et déposés sur chacun des lieux de permanence.

L'organisation de l'enquête est détaillée dans l'arrêté préfectoral.

Afin d'apporter les informations nécessaires et de recueillir les observations écrites et/ou orales de toute personne intéressée dans le cadre de cette enquête, les dates des quatre permanences ont été :

- Le 27 mars 2023 de 9h à 12h à l'hôtel de ville (Le Moule)
- Le 4 avril 2023 de 9h à 12h à l'hôtel de ville (Sainte-Anne)
- Le 11 avril 2023 de 9h à 12h à l'hôtel de ville (Saint-François)
- Le 27 avril 2023 de 9h à 12h à l'hôtel de ville (Le Moule)

L'enquête publique dont il s'agit, demandée par le PREFET DE LA GUADELOUPE pour le SINNOVAL porte sur :

Demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du Moule.

La présente enquête publique a été prescrite par arrêté de la préfecture de Guadeloupe SG-BCI en date du 7 mars 2023, signé par délégation du Préfet, le Secrétaire Général, M. Maurice TUBUL (Annexe 3).

La commissaire-enquêtrice a demandé l'ensemble des documents de l'enquête à la préfecture. Elle les a reçus par voie postale le 10 mars 2023. Les trois autres dossiers papier ont été envoyés directement dans les lieux de permanence.

II-3 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier comporte deux classeurs et comprend les fichiers suivants :

- Un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU) : Réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MARE), Rapport N°119880 / Version A – 24 octobre 2022.
- Lettre de demande d'autorisation d'une ICPE par le SINNOVAL en date du 4 mars 2022
- 17 pièces jointes :
 - o Plan de situation au 1/25 000ème
 - o Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
 - o Justificatif de la maîtrise foncière
 - o Etudes d'impact
 - o Note de présentation non-technique
 - o Présentation des procédés, matières et produits
 - o Capacités financières et techniques
 - o Plan d'ensemble au 1/500^{ème}
 - o Etude des dangers
 - o Origine géographique des déchets
 - o Compatibilité du projet avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets
 - o Rapport de base
 - o Meilleures dispositions techniques disponibles
 - o Avis du propriétaire
 - o Avis du maire
 - o Garanties financières
 - o Délibération de la commune du Moule formalisant l'évolution du PLU

Les mêmes éléments ont été transmis en numérique par SINNOVAL et déposés sur le site de la préfecture à la demande de la CE.

II-4 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DEMANDES AU PORTEUR DE PROJET

Aucun document complémentaire n'a été demandé au porteur de projet avant le début de l'enquête.

II-5 OPÉRATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTRE PUBLIQUE

Les différentes rencontres relatives à l'enquête publique sont de trois types :

- Echanges préalables entre le commissaire-enquêtrice et la préfecture de Guadeloupe pour organiser l'ensemble des opérations relatives à l'enquête (Organisation, complétude du dossier, communication, publicité) ;

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

- Rencontres préalables avec le demandeur de l'enquête publique, le porteur du projet à savoir SINNOVAL ;
- Echanges bilatérales en cours d'enquête publique avec la préfecture de Guadeloupe, les associations environnementales et le SINNOVAL ;
- Réunion publique.

II-5-1 Contacts préalables à l'enquête publique

- Le 27 février 2023 : des échanges de mails ont été faits avec le Tribunal administratif sur la demande d'enquête publique. La synthèse non-technique a été reçue.
- Le 10 mars 2023 : des échanges de mails avec le SINNOVAL ont été faits pour une demande de visite du site.
- Le 11 mars 2023, un courriel a été adressé à SINNOVAL pour récupérer les extraits des annonces légales dans les journaux. La publication de Nouvelles Semaines a été transmis.
- Le 13 mars 2023 : le progrès social a été contacté par téléphone puis par mail pour récupérer l'extrait de l'annonce légale.
- Le 13 mars 2023, la commissaire-enquêtrice a adressé un mail au cabinet du maire du Moule pour connaître son avis sur le projet puisque le dossier de consultation ne contient qu'un courrier ne donnant pas le positionnement de l'élue. Ce courriel n'a pas obtenu réponse.
- Le 14 mars 2023, la commissaire-enquêtrice a adressé un mail directement à l'élue de la ville du Moule et à son cabinet pour connaître son avis sur le projet puisque le dossier de consultation ne contient qu'un courrier ne donnant pas le positionnement de l'élue. Ce courriel n'a pas obtenu réponse.
- Le 14 mars 2023, la commissaire-enquêtrice a adressé un mail au cabinet du maire de Sainte-Anne pour vérifier l'affichage légale. Le cabinet a répondu le mail jour et a confirmé l'affichage de l'avis au sein de la mairie, au centre administratif et au centre technique administratif. Le 15 mars 2023, le certificat d'affichage a été transmis.
- Le 15 mars 2023, la commissaire a demandé les avis de diffusion à la radio RCI par mail et par téléphone et à radio 1^{ère} par téléphone.
- Le 20 mars 2023, un mail a été envoyé à la préfecture afin de vérifier si les trois collectivités ont bien reçu les dossiers de consultation. Le 21 mars 2023, la préfecture a confirmé la bonne réception des dossiers.
- Le 26 mars : un courriel a été adressé à SINNOVAL pour récupérer le dossier numérique complet. Il a été transmis le 27 mars et mis en ligne par la préfecture le même jour.

13

II-5-2 Rencontres en cours d'enquête publique

La commissaire-enquêtrice, après avoir récupéré le dossier numérique auprès du SINNOVAL, a demandé le dépôt du dossier complet en ligne sur le site de la préfecture (Annexe 4). Le 27 mars 2023, tous les documents étaient sur le site internet.

La commissaire-enquêtrice a rencontré M. SUENON-NESTAR, directeur du SINNOVAL le 14 mars 2023 à 14h à la parcelle du projet, quartier de Gardel au Moule. La rencontre et la visite sur site a été assez rapide et s'est déroulée au niveau de l'affichage légal. Plusieurs questions ont été posées à M. SUENON-NESTAR et toutes ont obtenu réponses.

A noter, qu'une agence de communication suit SINNOVAL et devait fournir des documents de vulgarisation du projet. A ce jour, aucun document n'a été transmis.

La visite du site a fait l'objet d'un Compte-rendu (Annexe 5)

II-5-3 Sollicitations actives durant l'enquête publique

La commissaire-enquêtrice a consulté le site de la DEAL de Guadeloupe qui a listé les associations environnementales de la Guadeloupe.

Elle a pris contact, par mail, le 16 avril 2023, avec 34 associations de la Grande-Terre et les a sollicitées pour qu'elles émettent un avis sur le projet.

Elle a eu une visioconférence le 25 avril 2023 à 16h avec l'association Clean My Island qui a posé quelques questions et fait part de ses craintes concernant ce type d'usines et l'impact négatif sur le tri des citoyens à savoir l'usine pourrait être vue comme une alternative à tout tri des déchets par les ménages. Elle a transmis l'information à ses adhérents pour qu'ils émettent un avis. A ce jour, aucun retour n'a été fait.

A noter qu'il n'existe pas d'association de quartier à Gardel.

II-5-4 Le contrôle des lieux d'affichage

Le 11 mars 2023, la commissaire-enquêtrice a vérifié les affichages sur le site et sur les trois lieux de permanence. Seul l'affichage sur la parcelle du projet était visible. Les communes du Moule, de Saint-François et de Sainte-Anne n'ont mis d'affichage visibles à l'extérieur de la mairie.

Le 13 mars 2023, un courrier a donc été adressé aux trois communes. Saint-François et Le Moule n'ont pas répondu. Sainte-Anne a transmis le certificat d'affichage.

Le 24 mars 2023, SINNOVAL a transmis un constat d'huissier (Annexe 6) concernant l'affichage sur la parcelle mais sans l'annexe photographique. La demande a été faite à SINNOVAL mais la transmission de l'annexe n'a pas été faite.

La vérification de tous les affichages a été réalisée par la commissaire-enquêtrice le 27 mars 2023 à 8h à la ville du Moule et entre 12 et 14h pour les villes de Saint-François et de Sainte-Anne.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les trois communes, Le Moule, Saint-François et Sainte-Anne, les trois lieux de permanence. SINNOVAL a fait un affichage visible du chemin d'accès à la parcelle, objet de l'enquête.

Voici les trois certificats d'affichage (Annexe 7), l'avis affiché (Annexe 8) et les lieux d'affichage (Annexe 9).

II-5-5 Les annonces légales

Conformément à l'arrêté préfectoral, les annonces légales ont été publiées dans deux journaux locaux différents à savoir Le progrès social et Nouvelles Semaine. L'annonce a été publiée dans le progrès social N°3417 du 11 mars 2023 (Annexe 10) et dans Nouvelles Semaines N° 613 du 10 au 16 mars 2023 (Annexe 11)

L'arrêté préfectoral prévoyait la diffusion du communiqué de presse dans deux radios locales, RCI et Radio La 1^{ère}, les 10 mars (midi et du soir), le 27 mars (midi et soir) et le 6 avril (midi et soir). La commissaire-enquêtrice a demandé les preuves de diffusion aux deux radios mais n'a obtenu que celles de RCI (Annexe 12).

II-5-6 Les autres publications

SINNOVAL avait indiqué à la commissaire-enquêtrice être accompagné par une agence de communication et prévoyait des diffusions de plaquettes ou de visuels explicatifs. Toutefois, aucune communication n'a été faite ni sur le site internet de SINNOVAL (<https://sinnoval-guadeloupe.fr/>) ni sur les réseaux sociaux (Facebook) concernant l'enquête publique.

II-5-7 Boîtage

Le projet étant très proche d'habitations mais également d'un EHPAD, la CE a décidé de déposer dans les boîtes aux lettres des riverains, un flyer de la compagnie Régionale des Commissaires-Enquêteurs, un courrier (Annexe 13) et l'avis de l'enquête publique. Ce boîtage a permis une bonne information des riverains sur le projet.

15

II-6 DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

II-6-1 Les permanences (Annexe 14)

La première permanence s'est tenue dans la salle des délibérations de la Ville du Moule de 9h00 à 12h00. SINNOVAL était présent. La commissaire-enquêtrice a informé le porteur de projet que sa présence n'était pas légale et que le porteur ne devait pas assister aux échanges entre la CE et le public. SINNOVAL n'a pas assisté aux échanges en salle des délibérations. Toutefois, il est à noter qu'une personne de la collectivité souhaitait s'entretenir avec la CE mais elle a un échange avec SINNOVAL. De ce fait, la personne n'a pas émis d'avis sur le projet. Deux personnes sont venues à la rencontre de la CE.

La deuxième permanence s'est tenue à la salle de permanence des élus de Sainte-Anne de 9h00 à 12h00 et une personne est venue. La ville avait informé la CE de la visite d'élus pendant sa permanence mais personne n'est venu.

La troisième permanence s'est tenue dans le bureau du DGS puis en salle des délibérations de la ville de Saint-François de 9h00 à 12h00 et aucune personne n'est venue à la rencontre de la CE.

La quatrième permanence s'est tenue à la salle des délibérations de la ville du Moule de 9h00 à 12h35 et sept personnes sont venues à la rencontre de la CE.

Aucun incident n'est à noter durant les quatre permanences tenues. Tout le monde a pu s'exprimer librement sauf l'une des personnes de la 1^{ère} permanence.

II-6-2 Les espaces dédiés à la consultation

Des espaces dédiés à la consultation du dossier en dehors des permanences ont été demandés dans les trois mairies. La ville du Moule a mis un espace à disposition dans la salle des délibérations (Annexe 15).

Les villes de Sainte-Anne et de Saint-François ont refusé la demande. Les dossiers étaient disponibles auprès des cabinets du maire. Ce manque de visibilité pourrait expliquer qu'aucun avis n'a été récolté dans les registres papier de ces deux communes.

II-6-3 Vérification des registres papier

A chaque fin de permanence, le registre situé sur le lieu de permanence est remis à disposition du public soit dans le lieu aménagé par la commissaire-enquêtrice au Moule ou dans les cabinets du maire pour les autres communes.

II-6-4 Climat de l'enquête publique

Les permanences de l'enquête publique relatives au projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de SINNOVAL sur le territoire de la ville du Moule se sont déroulées dans de très bonnes conditions. Il n'y a eu aucun incident lors de l'enquête publique.

II-7 PROLONGATION DE L'ENQUÊTE

A la demande de la CE, l'enquête a été prolongée de 14 jours pour l'organisation d'une réunion publique.

II-7-1 Affichage et Publicité légale (Annexe 16)

L'avis de prolongation a été affiché le 29 avril 2023 par SINNOVAL sur la parcelle. Toutefois, la CE a demandé à remettre l'avis initial qui reprenait tous les éléments de l'enquête en complément. Ceci a été fait le 03 mai 2023.

Les communes, selon les certificats d'affichage, de Sainte-Anne et du Moule, ont affiché la prolongation mais pas Saint-François. De plus, lors de la vérification sur site de la CE, l'avis de prolongation était bien affiché pour Le Moule et Sainte-Anne mais n'était pas visible pour Saint-François.

Les publicités légales ont également été faites pour annoncer la prolongation par communiqués radio. L'information a été donnée verbalement par la préfecture mais aucun document n'a été transmis.

La population a été informée de la réunion publique sur le site internet de la mairie du Moule le 28 avril 2023 et sur la page Facebook de la mairie (Annexe 16). Une internaute a déploré la publication tardive sur le Facebook, quelques heures avant la tenue de la réunion. A ce titre, une participante à la réunion publique a évoqué également l'information tardive de la réunion publique.

II-7-2 Boîtage

La CE a également déposé dans les boîtes aux lettres des riverains l'avis de prolongation de l'enquête, comprenant l'information de la tenue d'une réunion publique.

II-7-3 Réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 2 mai 2023 à 18h à la bibliothèque du Moule. Elle a duré 2h45 et a regroupé 40 personnes : des administratifs, des élus, des universitaires, des consultants et des citoyens.

La CE a mis à disposition une feuille de présence (Annexe 16) ainsi que les dossiers d'enquête publique sur une table à l'entrée de la salle.

M. SUENON-NESTAR, directeur de SINNOVAL a présenté le projet. Il a minimisé dans sa présentation les impacts du projet et n'a pas présenté clairement les études d'impacts réalisées. Il a omis d'informer le public de la présence de la Commissaire-Enquêtrice et de son rôle.

Le public a pu poser ses questions, faire part de ses remarques. L'avis du public a été écouté par tous.

II-7-4 Pétition publique

Une pétition contre le projet a été envoyée par mail (Annexe 17). Elle regroupe 79 signatures.

II-8 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est terminée le 11 mai 2023 à l'heure de fermeture des lieux de permanence. Les registres d'enquête mis à disposition sont clos par la commissaire-enquêtrice le 12 mai entre 8h et 12h dans les trois lieux de permanence. Ce même jour, les registres d'enquête ont été également récupérés par la commissaire-enquêtrice pour établir le procès-verbal de synthèse, le rapport et les conclusions motivées.

II-8-1 Rencontre avec le porteur de projet

Le 14 mai 2023, la CE a demandé un rendez-vous pour le 19 mai 2023 à 15h30. Le porteur de projet n'étant pas disponible à la date indiquée, la rencontre s'est finalement tenue le 22 mai à 15h30 par visioconférence en présence de M. SUENON-NESTAR et Mme MONTAUBAN. Il leur a été indiqué que conformément aux délais de procédure, les 15 jours accordés à leur réponse partiraient à compter du 19 mai 2023.

La CE a présenté un résumé sur les remarques et observations du public, enregistrées sur les TROIS registres d'enquête ainsi que les remarques par courriel et oralement durant les 46 jours de l'enquête publique à savoir du : 27 mars au 11 mai 2023 prolongée au 11 mai 2023.

II-8-2 Notification du Procès-Verbal de synthèse

Le 19 mai 2023, la commissaire-enquêtrice a pu notifier, par courriel, le procès-verbal de synthèse à M. SUENON-NESTAR, le directeur du SINNOVAL accompagné d'une attestation signée. Il a signé le procès-verbal de synthèse tout en prenant connaissance du délai réglementaire de 15 jours, pour la remise du mémoire en réponse. Un exemplaire du document a été renvoyé dûment signé par courriel à la commissaire-enquêtrice le 30 mai 2023.

Le 31 mai 2023, Mme MONTAUBAN a contacté par téléphone la CE pour une demande de précision sur une des questions et la demande de transmission de l'annexe 63 du dossier. La pièce a été transmise par mail le même jour.

II-9 QUESTIONS AU PORTEUR DU PROJET

Les questions posées au porteur du projet sont, d'une part celles du public et, d'autre part, celles de la commissaire-enquêtrice.

II-9-1 Questions posées par le public

Les huit questions du public sont listées en Annexe 18.

II-9-2 Questions posées par la commissaire-enquêtrice

La commissaire-enquêtrice a posé cinq questions au porteur de projet en Annexe 18.

II-10 REPONSES DU PORTEUR DU PROJET

Le 2 juin 2023, le maître d'ouvrage, représenté par M. SUENON-NESTAR, directeur du SINNOVAL, a fait parvenir à la commissaire-enquêtrice son mémoire en réponse aux questions posées par le public et par la commissaire-enquêtrice.

II-10-1 Réponses aux questions posées par le public

S'agissant des réponses émises par le porteur de projet aux questions du public : elles sont disponibles à l'annexe 19.

II-10-2 Réponses aux questions posées par la commissaire-enquêtrice

S'agissant des réponses émises par le porteur de projet aux questions de la commissaire-enquêtrice : elles sont disponibles à l'annexe 19.

II-10-3 Analyse des réponses par la commissaire-enquêtrice

Concernant les réponses du Maître d'Ouvrage relativement aux questions posées par le public, la commissaire-enquêtrice estime toutes les réponses satisfaisantes.

Concernant les réponses du Maître d'Ouvrage relativement aux questions propres à la commissaire-enquêtrice, la commissaire-enquêtrice estime toutes les réponses satisfaisantes sauf deux réponses concernant la gestion de la route d'accès et la gestion de la ravine. Les réponses sont approximatives et peu étayées.

18

II-11 EXAMEN DE LA PROCÉDURE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS

II-11-1 Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité, tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur. Il n'est bien entendu, pas de la responsabilité de la commissaire-enquêtrice de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est, et reste, du ressort du tribunal administratif compétent. Il n'est pas non plus du ressort de la commissaire-enquêtrice de dire le droit, mais simplement, elle peut dire s'il lui semble :

- Que la procédure décrite ci-dessus est légale ;
- Qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête publique. ;
- A la lumière des différents paragraphes ci-dessus et relativement aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral SG-BCI du 7 mars 2023 de la Préfecture de Guadeloupe, il apparaît que la procédure a bien été respectée.

II-11-2 Examen du dossier d'enquête

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-23, la composition du dossier soumis à l'enquête répond au besoin d'information de la population. La commissaire-enquêtrice pense donc que la population a disposé d'une information complète, objective, honnête et accessible à la compréhension du projet, et a bien été informée.

II-11-3 Examen global des observations

On peut déjà constater que toutes les observations portent principalement sur :

- Le projet en lui-même ;
- La part des déchets valorisés ;
- Les impacts du projet sur le quartier ;
- Le bassin-versant comme zone de biodiversité ;

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES PERMANENCES

Les observations du public sont plutôt défavorables au projet. Au total, 150 avis écrits ou oraux ont été récoltés : 49 avis favorables (soit 33% des exprimés), 99 avis défavorables (soit 66% des exprimés) et 2 ne se sont pas clairement positionnés.

Le détail des chiffres est présent dans le PV des observations (Annexe 18).

III-1 Analyse sociologique du public

La commissaire-enquêtrice n'a pas rencontré l'ensemble des personnes qui se sont exprimés. L'analyse sociologique ne sera donc pas pertinente.

Toutefois, il est à noter que 2 enfants se sont exprimés lors de cette enquête.

19

III-2 Analyse comptable des observations et des permanences

III-2-1 Analyse comptable des observations

L'analyse comptable des observations est détaillée dans le PV des observations (Annexe 18).

III-2-2 Analyse comptable des permanences

	Permanence 1 27/03/2023	Permanence 2 04/04/2023	Permanence 3 11/04/2023	Permanence 4 27/04/2023	TOTAL
Nombre de personnes	3	1	0	7	11

Toutes les permanences n'ont pas connu la même affluence.

III-3 Les raisons qui pourraient justifier la forte mobilisation

III-3-1 L'implication des villes inégale

La ville du Moule a joué le jeu en installant un espace dédié à la consultation, en accueillant de manière optimale la CE et en se mettant à disposition de cette dernière. Le bémol serait l'affichage. Les affichages de l'enquête ne sont pas visibles à l'extérieur alors que normalement cela doit être le cas. De plus, les affichages aux heures d'ouverture de la mairie, sont visibles sur un tableau avec toutes les autres informations, des publicités aux affichages légaux.

A Saint-François, la ville n'a pas accueilli de manière optimale l'enquête publique. Les registres étaient dans le cabinet du maire. L'affichage a été réalisé sur un panneau avec toutes les informations se situant dans l'escalier. Les citoyens ne passent pas forcément par cet endroit et les citoyens handicapés n'ont pas eu accès à l'information. Ceci peut expliquer qu'aucune personne n'est venue à la permanence et n'a laissé d'avis sur le registre.

A Sainte-Anne, l'affichage n'est pas visible de l'extérieur mais l'affichage intérieur est de meilleure qualité. La permanence s'est tenue dans la salle de permanence des élus, espace accessible à tous. Toutefois, le dossier et registre étaient accessibles uniquement sur demande auprès du cabinet du maire. Ceci peut également expliquer que personne n'a laissé d'avis sur le registre.

Concernant les trois villes, la CE déplore le manque d'implication des élus sur la diffusion de l'information et sur l'enquête publique en elle-même.

III-3-2 La publicité active de la CE

La CE a voulu que tous les riverains soient au courant du projet. L'affichage légal sur la parcelle a été réalisé sur un chemin peu fréquenté. De ce fait, la CE a déposé dans chaque boîte aux lettres des riverains autour de la parcelle à savoir la route de Gardel, la route de Gavaudière et la route Sainte-Marie d'Arles, l'avis de l'enquête publique durant un 1^{er} passage et l'avis de prolongation de l'enquête publique durant un second passage.

Ces deux boîtages ont permis l'information de tous et certains résidents sont venus à la rencontre de la CE soit en permanence suite à la réception des éléments dans leurs boîtes aux lettres et soit à la réunion publique. A noter que les habitations sans boîte aux lettres n'ont pas eu ces documents.

III-3-3 L'organisation d'une réunion publique

La réunion publique a permis la rencontre entre les riverains du projet, les citoyens plus largement, les élus du SINNOVAL et de la commune du Moule, le porteur de projet SINNOVAL, le potentiel partenaire ALBIOMA. Tout le monde a pu s'exprimer librement et posé ses questions, faire part de ses remarques, de ses inquiétudes. Toutes les questions ont trouvé réponses à l'exception de deux réponses qui n'étaient pas suffisamment développées. C'est pour cela que la CE a posé les deux questions dans son PV des observations.

IV - ÉVALUATION DU PROJET

IV-1 Les avantages du projet

IV-1-1 Social

Le projet va :

- Créer des emplois ;
- Former les acteurs locaux à la valorisation des déchets ;
- Favoriser le réemploi des déchets dans une logique d'économie circulaire.

IV-1-2 Economique et financier

Sans objet

IV-1-3 Environnement

Le projet va :

- Réduire la quantité de déchets non-retraités et actuellement entassés dans l'ISDND 70% à 30%, selon les estimations ;
- Augmenter la part en énergie renouvelable dans la production d'électricité par la valorisation des déchets en énergie.

IV-2 Les inconvénients du projet

IV-2-1 Social

Sans objet

IV-2-2 Economique et financier

Le projet laisse une :

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

- Incertitude quant au coût du projet pour la collectivité notamment. Les élus cherchent actuellement les financements pour ce projet. Le projet ne semble pas avoir encore de financements clairement définis. La recherche de financement pour ce projet est toujours en cours. Des réunions entre le SINNOVAL, l'état et les collectivités territoriales ont été organisées pendant la tenue de cette enquête publique ;
- Ce projet n'aura pas d'impact positif sur une éventuelle réduction de la taxe des ordures ménagères des habitants du Moule.

IV-2-3 Environnement

Le projet se situe dans une zone à forts enjeux car il est :

- A proximité d'une ravine se jetant dans une plus grande ravine puis dans la mer ;
- En voisinage très proche d'habitations et d'un EHPAD ;
- Dans une zone avec déjà des installations industrielles à fortes nuisances pour les riverains.

21

IV-3 Les propositions de la commissaire-enquêtrice

IV-3-1 Social

La Commissaire-enquêtrice propose de :

- Impulser la création d'un réseau des acteurs en économie circulaire ;
- Mobiliser les écoles du Moule et plus largement dans la Grande-Terre dans ce grand projet et cette thématique de retraitement des déchets ;
- Refaire des campagnes de visites des sites du SINNOVAL au public (comme cela a déjà été le cas précédemment).

IV-3-2 Economique et financier

La Commissaire-enquêtrice propose de :

- Faire une évaluation précise du projet ;
- Mobiliser tous les acteurs du monde économique et les financeurs potentiels ;

IV-3-3 Environnement

La Commissaire-enquêtrice propose de :

- Créer un groupe de travail avec les acteurs publics de l'environnement (dont le Parc National et le Conservatoire du Littoral) et privés (associations...) pour faciliter et fluidifier les échanges autour de la gestion des déchets en Guadeloupe.
- Faire un suivi environnemental du quartier.

V et VI - AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les avis et conclusions de la commissaire-enquêtrice font l'objet d'un document séparé.

VII – BIBLIOGRAPHIE

- ADEME et Région Guadeloupe, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Guadeloupe, Synthèse, 2020.

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

- Commission de Régulation de l'Energie, RAPPORT SUR LA MISSION DE LA CRE EN GUADELOUPE, À SAINT-MARTIN ET À SAINT-BARTHELEMY, Juin 2018.


Rapport établi au Gosier, le 19 juin 2023, en sept exemplaires, dont :

- 1 exemplaire destiné au Tribunal administratif de Basse-Terre
- 6 exemplaires destinés à la préfecture de Guadeloupe


La Commissaire-enquêtrice

Murielle MANTRAN

Annexe 1 : Avis de l'Autorité Environnementale



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Guadeloupe

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

Avis délibéré

**Demande d'Autorisation Environnementale Unique
Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers
et assimilés
Commune du Moule (97160)**

N° : MRAe 2022APGUA3

L'avis de l'Autorité environnementale constitue un avis spécifique et indépendant, qui ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans le cadre des procédures d'autorisation administrative auxquelles le projet est soumis.

Avis délibéré 2022APGUA3 adopté le 06 mai 2022
Formation d'Autorité environnementale de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Guadeloupe

Annexe 2 : Arrêté de désignation de la commissaire-enquêtrice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Basse-Terre, le 27/02/2023
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUADELOUPE	
34, chemin des Bougainvilliers Guillard	E23000004 / 97
97100 BASSE-TERRE	Madame Murielle MANTRAN
Téléphone : 05.90.38.49.00	C211 résidence Grand Cap
Télécopie : 05.90.81.96.70	La Bouaye
Ouvert du lundi au vendredi de 8 à 13 H lundi, mardi et jeudi de 14 à 17 H	97190 LE GOSIER

Dossier n° : E23000004 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule

Madame,

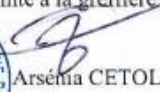
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.


En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la greffière en chef,

Arséma CETOL



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
GUADELOUPE

27 février 2023

N° E23000004 /97

Le Président

Décision désignation commission ou commissaire du 27/02/2023

Vu enregistrée le 15 février 2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Guadeloupe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 93-139 du 3 février 1993 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Murielle MANTRAN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe et à Madame Murielle MANTRAN.

Fait à Basse-Terre, le 27/02/2023



Sergo GOUËS



Pour expédition conforme
L'Adjoint au Greffier en Chef

Arsénia CETOL

Code de l'environnement - Livre I – Titre II – Chapitre III – Section II. -

Art. L. 123-4 : " L'enquête est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête choisi par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué à cette fin.[...] "

Art. L. 123-5 : " Ne peuvent être désignées comme commissaire enquêteur ou comme membres de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

Les dispositions de premier alinéa peuvent être étendues, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des personnes qui ont occupé ces fonctions. "

Art. L. 123-9 : " La durée de l'enquête ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours [...]. "

Art. L. 123-13 : " Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. [...]

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre : recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ; visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ; entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ; organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage. [...]

Art. L. 123-15 : " Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.


Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

Si, à l'expiration du délai prévu au premier alinéa, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, l'autorité compétente pour organiser l'enquête peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et de lui substituer son suppléant, un nouveau commissaire enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ; celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination. [...]

Art. L. 123-18 : " Le responsable du projet, plan ou programme prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Dès la nomination du ou des commissaires enquêteurs, le responsable du projet verse une provision, dont le montant et le délai de versement sont fixés par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué à cet effet. "

Annexe 3 : Arrêté d'ouverture de l'enquête

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>SECRETARIAT GENERAL BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE</p>
<p>07 MARS 2023</p>	
<p>Arrêté SG-BCI du portant ouverture d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL)</p>	
<p>Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,</p>	
<ul style="list-style-type: none">Vu le code de l'environnement, notamment ses articles, L 122-1 V, R 181-1 et suivants ; R 123-1 et suivants ;Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;Vu le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) – M. Maurice TUBUL ;Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;Vu l'arrêté SG/BCI du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule ;Vu le courrier daté du 13 décembre 2022, reçu en préfecture le 15 décembre 2022 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, sur la recevabilité du dossier ;Vu la décision en date du 27 février 2023, reçu en préfecture le 1^{er} mars 2023 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe désignant Madame Murielle MANTRAN, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation ;Vu les propositions du commissaire enquêteur ;	
<p>Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,</p>	

ARRETE

Article 1^{er} - Une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est ouverte à la mairie du Moule, à la mairie de Sainte-Anne, et à la mairie de Saint-François, **du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule.

Article 2 - Sont désignés :

- en qualité de commissaire enquêteur : Madame Murielle MANTRAN, Géomaticienne
- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie du Moule

Article 3 - Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 3 km, les communes de Sainte-Anne et de Saint-François, sont elles aussi concernées.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie du Moule, à la mairie de Sainte-Anne, à la mairie de Saint-François, et dans les lieux publics des communes concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire du Moule, du maire de Sainte-Anne et du maire de Saint-François.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL), sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Article 4 - Les dossiers de demande d'autorisation, et les registres d'enquête publique sont déposés à la mairie du Moule, à la mairie de Sainte-Anne, et à la mairie de Saint-François **du 27 mars au 27 avril 2023 inclus**.

Le 27 mars 2023, à l'ouverture des bureaux des mairies du Moule, de Sainte-Anne, et de Saint-François, les registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter les dossiers du projet dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne, et de Saint-François, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet dans les mairies sus-mentionnées, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Moule, siège de l'enquête publique, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels devront parvenir à la mairie du Moule au plus tard **le 27 avril 2023**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie du Moule pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - Madame Murielle MANTRAN, commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies de :

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

Moule	27 mars 2023	de 9h à 12H
	27 avril 2023	
Sainte-Anne	4 avril 2023	
Saint-François	11 avril 2023	

29

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, le **27 avril 2023**, les registres d'enquête publique, complétés par les documents annexés, sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans le **délai de quinze jours** à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (Bureau de la Coordination Interministérielle) les dossiers d'enquête déposés dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne, et de Saint-François, les registres d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées (en 6 exemplaires).

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 9 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL), en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont également adressées aux maires du Moule, de Sainte-Anne, et de Saint-François pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont également tenues sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe, et à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées pourront obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

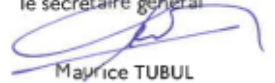
Article 10 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. SUENON-NESTAR Pascal (tél : 0690 56 54 17 – adresse électronique : psuenon-nestar@sinnoval-guadeloupe.fr)

Article 11 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, sur la commune du Moule, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL).

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Moule, le maire de Sainte-Anne, le maire de Saint-François, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur du Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL), et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 07 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Maïrice TUBUL

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe 4 : Dépôt du dossier de consultation en ligne

Demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule

La préfecture de la région Guadeloupe communique que, **du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus**, il est procédé dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François, à l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule.

Le rayon d'affichage étant de 3 km les communes de Sainte-Anne et de Saint-François sont elles aussi concernées par cette enquête.

Les dossiers de demande d'autorisation et les registres d'enquête publique sont déposés dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François **du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus**, où les personnes intéressées pourront consulter les dossiers du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Moule, siège de l'enquête publique, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr.

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels devront parvenir à la mairie du Moule au plus tard **le 27 avril 2023**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie du Moule pour être tenues à la disposition du public.

Madame Murielle MANTRAN, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie du Moule, **les 27 mars et 27 avril 2023 de 9H à 12H**, à la mairie de Saint-Anne, **le 4 avril 2023 de 9H à 12H** et à la mairie de Saint-François, **le 11 avril de 9H à 12H**.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la mairie du Moule, à la mairie de Sainte-Anne, à la mairie de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

[Télécharger ARRETE SINNOVAL](#) ↓

PDF - 0,24 Mb - 09/03/2023

[Télécharger AVIS SINNOVAL](#) ↓

PDF - 0,07 Mb - 09/03/2023

[Télécharger AVIS DE PROLONGATION SINNOVAL](#) ↓

PDF - 0,03 Mb - 25/04/2023

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

[Télécharger 2022-05-06 AvisMRAe2022APGUA3-1](#) 
PDF - 0,74 Mb - 27/03/2023

[Télécharger Réponse à l'avis MRAE 20221021 + Annexes](#) 
PDF - 10,83 Mb - 27/03/2023

[Télécharger cerfa_15964-01 B OK](#) 
PDF - 2,39 Mb - 27/03/2023

[Télécharger Courrier dépôt dossier complétude mars 2022](#) 
PDF - 0,18 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_01 Plan situation](#) 
PDF - 1,07 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_02 Elements graphiques B](#) 
PDF - 5,31 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_03 Maîtrise foncière B](#) 
PDF - 5,71 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_04a Etude impact B](#) 
PDF - 8,34 Mb - 27/03/2023

DDAEU_PJ_04b_Etude_impact Annexes B (fichier trop lourd)

[Télécharger DDAEU PJ_04c Etude impact RNT B](#) 
PDF - 2,54 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_07 Note non technique B](#) 
PDF - 4,61 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_46 Procédés matières produits B](#) 
PDF - 4,50 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_47 Capacités technique financières OK](#) 
PDF - 2,23 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_48 Plan ensemble B](#) 
PDF - 2,90 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_49 Etude des dangers B](#) 
PDF - 11,61 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_51 Origine géographique](#) 
PDF - 0,71 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_52 Compatibilité plans déchets](#) 
PDF - 0,75 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_57 Rapport de base B](#) 
PDF - 11,52 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_58_59 MTD B](#) 
PDF - 1,14 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_62 Avis du propriétaire](#) 
PDF - 0,98 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_63 Avis maire remise en état](#) 
PDF - 1,57 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_68 GF B](#) 
PDF - 1,99 Mb - 27/03/2023

[Télécharger DDAEU PJ_69 Delib DP MEC](#) 
PDF - 0,95 Mb - 27/03/2023

Annexe 5 : Compte-rendu de la visite du site



PROJET D'UNITÉ DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MOULE

33



COMPTE-RENDU DE LA VISITE DU SITE DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

DEMANDEUR : PREFECTURE de la GUADELOUPE

PORTEUR DU PROJET : SINNOVAL

BENEFICIAIRE : VILLE DU MOULE

COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE : Murielle MANTRAN

COMPTE RENDU de la visite préalable à l'enquête publique pour le projet d'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du Moule

Le 14 mars 2023

Début de visite 14h - Fin de visite 14h30

1. VISITE DES LIEUX

Sous la conduite de Monsieur SUENON-NESTAR, Directeur du SINNOVAL, la commissaire- enquêteuse a effectué une visite complète des lieux qui a permis de reconnaître la zone concernée et son environnement.

Cette visite détaillée a permis de visualiser sur le terrain :

- La route d'accès à la zone avec les différentes habitations, l'habitation patrimoniale de Gardel et les sites industriels de Gardel et d'Albioma ;
- Le chemin d'accès à la parcelle, route de Gavaudière ;
- Le site de compostage d'Energipole.

2. DESCRIPTIF DU VISITE






La visite a été réalisée par étape avec :

- un arrêt à l'embranchement entre la route de l'INRAE et la route de Gardel
- un arrêt devant la parcelle et le panneau d'affichage légal





Elle a été complétée par une visite plus large de la zone par la CE seule

- La route de Gardel jusqu'à la ravine pour visualiser les habitations, le site photovoltaïque, le site de dépôts sauvage de compost, une mare et une zone boisée jusqu'à la ravine ;
- La route de l'EHPAD pour visualiser cet établissement et la SICA, et les habitations
- La route de Létaye qui relie la route d'accès au Moule et le centre de recherche INRAE pour visualiser cette zone avec le plan d'eau de Létaye et les habitations environnantes.

3. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

	Site de l'INRAE
	Route de Gardel
	Usine de Gardel
	Embranchement entre le chemin de Gardel et de Gavaudière, chemin d'accès à la parcelle du projet
	Chemin d'accès à la parcelle

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

	Centre de compostage
	SICAGRA
	EHPAD du Moule Soleyanoù
	Mare entre la parcelle du projet et la ravine d'Audouin

4. REMARQUES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

La route puis le chemin menant à la parcelle du projet sont utilisés par les camions de transport de la canne à sucre et de transport des déchets verts qui viennent déposer des déchets à destination du site de compostage.

L'usage de cet accès génère beaucoup de poussières et de bruits. Les camions roulent relativement vite et la zone n'est pas sécurisée pour les usagers.

Le projet, objet de l'enquête publique, sera positionné en face du site de compostage, sur une parcelle actuellement agricole.

Des tas de composts sont présents en dehors du site sur la route de Gardel après le champ de panneaux photovoltaïques et avant la mare.

Annexe 6 : PV d'huissier

Maître Richard LOUISE
COMMISSAIRE DE JUSTICE
16 rue Lamartine
97110 POINTE A PITRE
Tel : 05 90 21 01 29
Fax : 05 90 93 03 94
E-mail : etudelouise.r@wanadoo.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Le DIX MARS
DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA REQUÊTE :

Du Syndicat d'Innovation et de valorisation des déchets de Guadeloupe (SINNOVAL), sis 93 Boulevard du Général de Gaulle, 97190 Le Gosier, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général des Services, monsieur Pascal SUENON-NESTAR.

LEQUEL M'A EXPOSE :

Que la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL) a fait l'acquisition d'une parcelle de terre sur le site de Gardel pour y réaliser une unité de traitement de ses déchets ménagers, ainsi que ceux issus de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT).

Que ce projet permettra notamment, le conditionnement des déchets pour alimenter la Centrale Thermique du Moule.

Que ledit projet est porté le SINNOVAL, structure qui relie les deux EPCI.

Que sa mission vise à constituer le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Moule.

Que s'agissant d'un projet d'intérêt général, cette déclaration de projet, s'impose pour toutes les opérations susceptibles d'affecter l'environnement et qui fait l'objet d'une enquête publique.

Que pour satisfaire au cadre réglementaire, un arrêté préfectoral a été pris le 7, mars 2023, arrêté portant avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par SINNOVAL.

Que cet avis d'enquête publique est affiché pour publicité légale sur la parcelle de terre cadastrée AYO683, acquise par la CARL sur le site de Gardel.

Qu'à toutes fins utiles et afin de sauvegarder les droits du SINNOVAL, il me requiert de dresser constat de cet affichage.

DEFERANT A CETTE REQUISITION ET Y FAISANT DROIT.

Je **Richard LOUISE**, Commissaire de Justice, en résidence à Pointe-à-Pitre, 16 rue Lamartine à 97110 (Guadeloupe), soussigné,

Me suis transporté ce jour, sur le territoire de la commune de Le Moule à 97160 (Guadeloupe), lieudit Gardel, où étant en présence de monsieur Pascal SUENON-NESTAR, Directeur Général des Services du SINNOVAL, ainsi déclaré, j'ai procédé aux constatations suivantes :

A cette adresse, se trouve la parcelle de terre cadastrée AYO683.

Côté Ouest de cette parcelle, en bordure de la voie publique, en un lieu distinctement visible et accessible à tout venant, il existe une affiche portant avis d'enquête publique en date du 7 mars 2023 signée par Maurice TUBUL Pour le Préfet et par délégation le secrétaire général.

Cette affiche comporte notamment la mention :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le Syndicat Mixte d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL) ».

Afin d'étayer mes constatations, j'ai annexé à l'expédition du présent procès-verbal de constat un jeu de photographies.

Et de tout ce qui précède, j'ai de retour à mon Etude rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE

Annexe 7 : Certificats d'affichage



Sainte-Anne, le 10 mars 2023.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PÔLE PROXIMITE
Direction des Affaires Générales
Service Gestion des conseils et des commissions

Téléphone : 0590 85 48 65
Fax : 0590 85 48 94

Affaire suivie par : Gérard-Nita BAPTISTE-AKO
Courriel : gerard-nita.baptiste@ville-sainteanne.fr

Vos Réf. :
Nos Réf. : F.B/F.C/L.M/K.L/G-N.B-A/206980

41

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De l'avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL).

Le maire de la ville de Sainte-Anne,

Certifie que l'avis d'enquête publique prescrite par arrêté SG/BCI du 07 mars 2023, portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL).

A été publié par voie d'affichage en mairie, à l'hôtel de ville à compter du 10 mars 2023, et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 27 avril 2023.

Le Maire

Francis BAPTISTE
VILLE DE SAINTE-ANNE
GUADELOUPE

Tout courrier doit être adressé à :
Monsieur le Maire - Hôtel de ville Place Schœlcher 97180 SAINTE-ANNE-Tél. :0590 85 48 68
Courriel : service.courrier@ville-sainteanne.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU



11, Rue Joffe - 97160 Le Moule
Tél : 0590 23 09 00 - Fax : 0590 23 68 73
Site internet : lemoule.fr

Le Moule, Le 21 Mars 2023

Direction Générale des Services
Affaire suivie par : François PELAGE
Tél : 0590 23 09 00
Adresse mail : francois.pelage@mairie-lemoule.fr
N/Réf: 2023/ 50 /GLC/FP/GS/LS

42

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

De l'avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL)

Le Maire de la Ville de Le Moule

Certifie que l'avis d'enquête publique prescrite par arrêté SG/BCI du 07 Mars 2023, portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL)

A été publié par voie d'affichage à l'hôtel de Ville à compter du 10 Mars 2023 et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 27 Avril 2023.

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Madame Le Maire de la Ville

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS

Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Mr Jocelyn ELOUIN (DGS)

☎ 0590 85 58 16 / Mail : jelouin@ville-saintfrancois.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Bernard PANCREL, Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS, certifie avoir affiché au tableau de la Mairie et en tous lieux prévus à cet effet, **du 08 Mars 2023 et jusqu'à la fin de l'enquête publique de l'enquête publique, soit le 27 Avril 2023 inclus**, l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe n° SG-BCI en date du 07 Mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL).

En foi de quoi le présent certificat est dressé pour servir et faire valoir ce que de droit.

Saint-François, le 28 Avril 2023

Le Maire

Bernard PANCREL.



Annexe 8 : Avis d'enquête publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination interministérielle

07 MARS 2023

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale
concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés
sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le Syndicat
Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL)

Par arrêté SG/BCI du 7/03/23, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du **lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus**.

Le commissaire enquêteur est Madame Murielle MANTRAN, Géomaticienne. Un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 3 km, les communes de Sainte-Anne et de Saint-François, sont elles aussi concernées.

Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie du Moule, siège de l'enquête publique, à la mairie de Sainte-Anne, et à la mairie de Saint-François. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observations par écrit, et par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels devront impérativement parvenir à la mairie du Moule, avant le **27 avril 2023**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie du Moule pour être tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie du Moule, **les 27 mars et 27 avril 2023, de 9H à 12H**, à la mairie de Sainte-Anne, **le 4 avril 2023 de 9H à 12H**, et à la mairie de Saint-François, **le 11 avril 2023 de 9H à 12H**.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

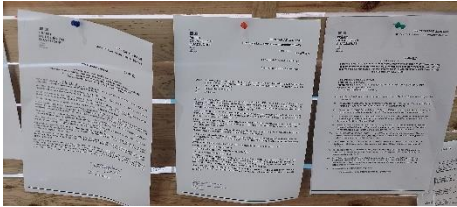

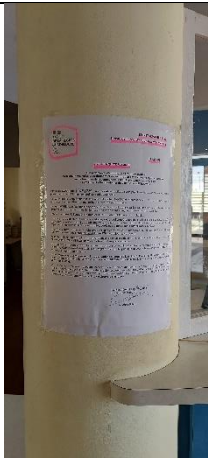
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Maurice TUBUL

Annexe 9 : Lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique

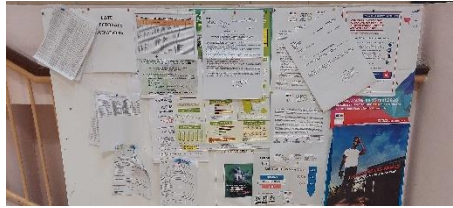
Affichage à mairie du Moule		
		
		

45

Affichage à la mairie de Sainte-Anne		
		

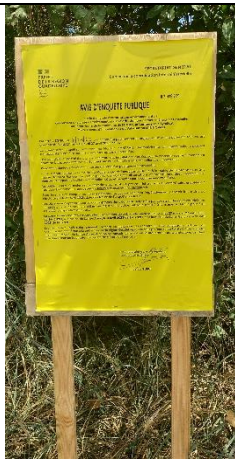
« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

Affichage à la mairie de Saint-François



46

Affichage sur la parcelle (Gardel)



Annexe 10 : Annonce légale Le Progrès Social

ANNONCES LÉGALES

Labat 97123 BAILLIJF immatriculée au R.C.S BASSE-TERRÉ sous le numéro 428 848 451, ont décidé :

- Les associés ont approuvé le rachat de 75 parts sociales par M.LAUGIER Willy détenues comme suit :
- De 60 parts détenues par Mme PLANTIER Carina,
- De 15 parts détenues par M.LAUGIER Jean-Claude.

Et de modifier en conséquence la rédaction de l'article 8 des statuts ;

Pour avis

La gérance

LPS3417-09

CONVOCACTION

CAISSE DE CREDIT MUTUEL BASSE-TERRÉ

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoqués par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le MARDI 28 MARS 2023 à 14:00 au siège de la caisse

avec l'ordre du jour suivant :

01. Bienvenue, ouverture de l'Assemblée Générale, constitution du bureau.

02. Pouvoirs pour les formalités.

03. Adoption des statuts-types révisés.

04. Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le

Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale

Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 18:00 à l'adresse suivante :

URMA

CITE DE LA CONNAISSANCE

DES MARAIS

97120 SAINT CLAUDE

avec l'ordre du jour suivant :

01. Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.

02. Compte rendu d'activité.

03. Présentation du bilan et du compte de résultat.

04. Approbation du bilan et du compte de résultat.

05. Affectation du résultat.

06. Résolutions, quitus et décharge au Conseil d'Administration.

07. Elections au Conseil d'Administration.

3 sièges sont à pourvoir (*).

M. CROSS FELIX, MME LUGROS LYDIA, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre

confiance.

08. Pouvoirs pour les formalités.

09. Rapport de l'inspection.

10. Réponses à vos questions.

11. Variation du capital social

12. Indemnités versées aux administrateurs

13. Clôture de l'Assemblée Générale.

3) En Assemblée Générale Extraordinaire

A la suite immédiate de l'assemblée ordinaire et dans les mêmes conditions, cette

deuxième assemblée extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse

où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni lors de la

première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé

ci-dessus, sous le point 1.

Les votes pourront se faire entre le

30/03/2023 et le 13/04/2023 sur votre

espace de banque à distance ou dans votre

Caisse aux jours et horaires habituels

d'ouverture ou lors de l'assemblée générale.

Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre

espace de banque à distance.

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration.

LPS3417-10

AVIS DE NOMINATION

Par acte SSP en date du 31/01/2023, la collectivité des associés de la SARL AMOROS RCS 801 376 179 a décidé la nomination d'un co-gérant.

Richard ATALLAH domicilié à Imposée des Crocus, Saint-Fly - 97120 SAINT-CLAUDE.

LPS3417-11

SCI CROIX DES MISSIONS capital 1.000 €, Siren 841681521 RCS PâP

Aux termes des décisions des associés du 27/12/2022, il a été décidé d'ajouter l'enseigne RD HACIENDA et modifier l'objet social par adjonction des activités suivantes :

- mise à disposition des immeubles au bénéfice de ses associés et/ou la location des

immeubles de la Société ou dont elle est

mandataire ;

- L'ouverture et la gestion de tous

comptes bancaires.

LPS3417-12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en

date du 02 Mars 2023, il a été constitué

une SNC :

Dénomination sociale :

SYN DOM DMXXXXX

Capital : 100 €

Siège : 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble

MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122

BAIE MAHAULT

Objet : l'acquisition investissements

productifs neufs dans les D.O.M conformément

aux dispositifs de l'article 199

undecies B du CGI et la mise en location

de ces matériels

Durée : 20 années à compter de son

immatriculation au RCS de POINTE-

À PITRE.

Gérance : SAS HERINGTON sis 3 Rue

Ferdinand Forest - Immeuble MARQUIL-

SAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MA-

HAULT - RCS 823 748 017

Pour avis, le Gérant

LPS3417-13

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en

date du 02 Mars 2023, il a été constitué

une SNC :

Dénomination sociale :

SYN DOM DMXXXXVI

Capital : 100 €

Siège : 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble

MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122

BAIE MAHAULT

Objet : l'acquisition investissements

productifs neufs dans les D.O.M conformément

aux dispositifs de l'article 199

undecies B du CGI et la mise en location

de ces matériels

Durée : 20 années à compter de son

immatriculation au RCS de POINTE-

À PITRE.

Gérance : SAS HERINGTON sis 3 Rue

Ferdinand Forest - Immeuble MARQUIL-

SAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MA-

HAULT - RCS 823 748 017

Pour avis, le Gérant

LPS3417-14

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en

date du 02 Mars 2023, il a été constitué

une SNC :

Dénomination sociale :

SYN DOM DMXXXXVII

Capital : 100 €

Siège : 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble

MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122

BAIE MAHAULT

Objet : l'acquisition investissements

productifs neufs dans les D.O.M conformément

ment aux dispositifs de l'article 199 undecies B du CGI et la mise en location de ces matériels

Durée : 20 années à compter de son immatriculation au RCS de POINTE-À-PITRE.

Gérance : SAS HERINGTON sis 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble MARQUILSAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT - RCS 823 748 017

Pour avis, le Gérant

LPS3417-15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02 Mars 2023, il a été constitué une SNC :

Dénomination sociale :

SYN DOM DMXXXXVIII

Capital : 100 €

Siège : 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble

MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122

BAIE MAHAULT

Objet : l'acquisition investissements

productifs neufs dans les D.O.M conformément

aux dispositifs de l'article 199

undecies B du CGI et la mise en location

de ces matériels

Durée : 20 années à compter de son

immatriculation au RCS de POINTE-

À PITRE.

Gérance : SAS HERINGTON sis 3 Rue

Ferdinand Forest - Immeuble MARQUIL-

SAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MA-

HAULT - RCS 823 748 017

Pour avis, le Gérant

LPS3417-16

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02 Mars 2023, il a été constitué une SNC :

Dénomination sociale :

SYN DOM DMXXXXXIX

Capital : 100 €

Siège : 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble

MARQUISAT - ZI de Jarry - 97122

BAIE MAHAULT

Objet : l'acquisition investissements

productifs neufs dans les D.O.M conformément

aux dispositifs de l'article 199

undecies B du CGI et la mise en location

de ces matériels

Durée : 20 années à compter de son

immatriculation au RCS de POINTE-

À PITRE.

Gérance : SAS HERINGTON sis 3 Rue

Ferdinand Forest - Immeuble MARQUIL-

SAT - ZI de Jarry - 97122 BAIE MA-

HAULT - RCS 823 748 017

Pour avis, le Gérant

LPS3417-17

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination

interministérielle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environ-

nementale concernant une unité de traite-

ment et de valorisation des déchets

ménagers et assimilés sur le territoire de

la commune du MOULE, présentée par

le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et

de Valorisation (SINNOVAL).

Par arrêté SG/BCI du 7 mars 2023, une

enquête publique sur le projet susvisé,

d'une durée de 32 jours, est prescrite du

lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023

inclus. Le commissaire enquêteur est

Mme Murielle MANTRAN,

Géomaticienne. Un commissaire

enquêteur remplaçant pourra être nommé

après interruption de l'enquête.

Le rayon d'affichage fixé dans la

nomenclature des installations classées

pour la protection de l'environnement

étant de 3 km, les communes de

Sainte-Anne et de

Saint-François, sont elles aussi concer-

nées. Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie du Moule, siège de l'enquête publique, à la

mairie de Sainte-Anne, et à la mairie de Saint-François. Le public pourra

consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête

à feuillets non mobiles, côtés et pamphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observations par écrit, et par courriel transmis au

commissaire enquêteur à l'adresse électronique : enquetes-publiques@9711.guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels devront impérativement

parvenir à la mairie du Moule, avant le 27 avril 2023, date de clôture de l'enquête

publique. Les observations propositions et contre-propositions du public adressées par

correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête

publique déposé à la mairie du Moule pour être tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie du Moule, les 27 mars et 27 avril 2023, de 9h à 12h,

à la mairie de Sainte-Anne, le 4 avril 2023 de 9h à 12h, et à la mairie de Saint-François, le 11 avril 2023 de 9h à 12h.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions

motivés de la commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de

Pointe-à-Pitre, dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François, ainsi

que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de

la date de clôture de l'enquête. Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général
Signé Maurice TUBUL
LPS3417-18

Jamil HOUDA
Avocat
49, rue Fréhault - 1er Etage
97110 POINTE À PITRE
Tél : 0590.60.11.22
Email : cabinet.houda@wanadoo.fr

SARL ISPINFORMATIQUE
344, Impasse FRESNEL
Zone Industrielle de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
CAPITAL DE : 230 000 €
RCS DE PAP N° 378 272 439
(1990 B 00259)

Reduction du capital social
L'AGIE des associés en date du 25 janvier 2023 a décidé de réduire le capital social

d'élevant à la somme de 230.000 euros entièrement libéré, pour le porter à 130.065

euros suite au rachat par la société aux fins d'annulation des 869 parts sociales

appartenant à ses associés. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Inscription modificative sera faite au greffe du TMC de PAP.
La gérance
LPS3417-19

Publiez vos annonces légales
au Progrès Social :
psocial971@gmail.com

Annexe 11 : Annonces légales Nouvelles Semaines

MAIRIE DU GOSIER

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DU GOSIER
M. Cédric CORNET - Maire
67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier
SIRET 21971113200015
Référence acheteur : 235-DAU-001
L'avis implique un marché public
Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (relance après déclaration sans suite)
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique
40% Prix des prestations
Remise des offres : 24/03/23 à 12h00 heure locale de l'acheteur au plus tard, (soit le 24/03/23 à 17h00 heure de Paris au plus tard)
Envoi à la publication le : 01/03/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

NS 613/06



MAIRIE DU GOSIER

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DU GOSIER
M. Cédric CORNET - Maire
67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier
SIRET 21971113200015
Référence acheteur : 23T-DP-003
L'avis implique un marché public
Objet : Réhabilitation du terrain de basket de Belle-Plaine, Le Gosier
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 01 - Gros-œuvre Terrassement, VRD et bâtiments modulaires
Lot N° 02 - Équipements sportifs et clôtures

Lot N° 03 - Eclairage du terrain
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 31/03/23 à 12h00 heure locale de l'acheteur au plus tard, (soit le 31/03/23 à 18h00 heure de Paris au plus tard)
Envoi à la publication le : 06/03/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

NS 613/07



PRÉFECTURE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

BASSE-TERRE, LE 7 MARS 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL)

Par arrêté SG/BCI du 7 mars 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur est Madame Murielle MANTRAN, Géomaticienne. Un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 3 km, les communes de Sainte-Anne et de Saint-François, sont elles aussi concernées.

Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :
- sur support papier, à la mairie du Moule, siège de l'enquête publique, à la mairie de Sainte-Anne, et à la mairie de

Saint-François. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le public pourra formuler ses observations par écrit, et par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr
Pour être pris en compte, les correspondances et courriels devront impérativement parvenir à la mairie du Moule, avant le 27 avril 2023, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie du Moule pour être tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie du Moule, les 27 mars et 27 avril 2023, de 9h à 12h, à la mairie de Sainte-Anne, le 4 avril 2023 de 9h à 12h, et à la mairie de Saint-François, le 11 avril 2023 de 9h à 12h.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé Maurice TUBUL
NS 613/08



MAIRIE DU GOSIER

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DU GOSIER
M. Cédric CORNET - Maire
67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier
SIRET 21971113200015
Référence acheteur : 23T-DP-002
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de restructuration du stade municipal Roger ZAMI (Phase II)
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en

ANNONCES LÉGALES

SIRET
Un DUME simplifié est automatiquement généré à l'écran.
Le DUME remplace la lettre de candidature DC1 et DC2. REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :
Le Dépôt des offres se fera exclusivement par voie dématérialisée, avant la date et l'heure limite fixées sur la page de garde du règlement. Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite.
PROCÉDURES DE RECOURS
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de la GUADELOUPE 34 CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS CITE GUILLARD, 97100 BASSE-TERRE
GUADELOUPE. Tél. +33 590384900.
E-mail : greffeta-basse-terre@juradm.fr
Fax +33 590819670.
Adresse internet : <http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr>
Organe chargé des procédures de médiation
Introduction des recours
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUADELOUPE 34 CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS CITE GUILLARD, 97100 BASSE-TERRE GUADELOUPE.
Tél. +33 590384900.
E-mail : greffeta-basse-terre@juradm.fr
Fax +33 590819670.
Adresse internet : <http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr>
DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
22 mars 2023

*Le président du Conseil départemental de la Guadeloupe
M. Guy Losbar
NS 616/01*



PETIT-CANAL

RÉSULTAT DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur
Ville de Petit-Canal (971), Le Maire Blaise MORNAL, Hôtel de Ville 17 rue de l'Eglise, 97131 Petit-Canal, FRANCE.
Tél : +33 590226204.
Fax : +33 590227196.
E-mail : cellule.achats-marches@villepetitcanal.fr
Adresse(s) internet
Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.mairie-petitcanal.fr>

Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :
Services généraux des administrations publiques.
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non
Description du marché
Objet du marché
ENTRETIEN DE LA PLACE, DU PARC PUBLICS DU BOURG, BAS DU BOURG ET JARDINS DE LA MAIRIE DE LA VILLE DE PETIT-CANAL
Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)
77310000
Lieu d'exécution
PETIT-CANAL 97131 PETIT-CANAL
Code NUTS : FRY1
Caractéristiques principales
Type de marché
Services : Services d'entretien
Type de procédure
Procédure adaptée
Informations sur l'attribution du marché

Critères d'attribution retenus :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
1: PRIX DES PRESTATIONS 60%
2: VALEUR TECHNIQUE 40%
Attribution :
Lot N° 1 : attribué
Intitulé :
Lot 1 : ENVIRONNEMENT MAIRIE
Date d'attribution du marché : 22 mars 2023
Nombre total d'offres reçues : 6
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué
PRESTABAN, Siège 47 résidence coriandre, Moreau, 97128, GOYAVE, FRANCE
Informations sur le montant du marché
Montant (H.T.) : Indéfini.
Informations sur la sous-traitance
Pas de sous-traitance.
Lot N° 2 : attribué
Intitulé :
Lot 2 : BAS DU BOURG
Date d'attribution du marché : 22 mars 2023
Nombre total d'offres reçues : 5
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué
AZ ENVIRONNEMENT, Parc d'activité ANTILOPOLE 1018 Bat 10, 97139 LES ABYMES, FRANCE.
Informations sur le montant du marché
Montant (H.T.) : Indéfini.
Informations sur la sous-traitance
Pas de sous-traitance.
Lot N° 3 : sans suite
Intitulé :
Lot 3 : PARC ET PLACE PUBLIC
Autres renseignements
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics : Non
Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de la Guadeloupe, 6 rue Victor Hugues, 97100 BASSE-TERRE, FRANCE.
Tél. +33 059081453.
E-mail : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr
Fax +33 059081967.
URL : <http://www.telerecours.fr>
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Ville de Petit-Canal, Hôtel de Ville 17 rue de l'Eglise Service Juridique, 97131 Petit-Canal, FRANCE.
Tél. +33 590226204.
E-mail : mairie@villepetitcanal.fr
Fax +33 590227196.
URL : <https://petit-canal.fr/>
Date d'envoi du présent avis
24/03/2023

*Le Maire, Blaise MORNAL
NS 616/02*



PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
BASSE-TERRE, LE 7 MARS 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale
concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés
sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL)

Par arrêté SG/BCI du 7 mars 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus.
Le commissaire enquêteur est Madame Murielle MANTRAN, Géomaticienne. Un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 3 km, les communes de Sainte-Anne et de Saint-François, sont elles aussi concernées.
Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :
- sur support papier, à la mairie du

Moule, siège de l'enquête publique, à la mairie de Sainte-Anne, et à la mairie de Saint-François. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraplés par le commissaire enquêteur. Le public pourra formuler ses observations par écrit, et par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr Pour être pris en compte, les correspondances et courriels devront impérativement parvenir à la mairie du Moule, avant le 27 avril 2023, date de clôture de l'enquête publique. Les observations et propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie du Moule pour être tenues à la disposition du public. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie du Moule, les 27 mars et 27 avril 2023, de 9H à 12H, à la mairie de Sainte-Anne, le 4 avril 2023 de 9H à 12H, et à la mairie de Saint-François, le 11 avril 2023 de 9H à 12H. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pître, dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé Maurice TUBUL
NS 616/03



**RÉSULTAT
DE MARCHÉ**
**DÉCLARATION
SANS SUITE**

Pouvoir adjudicateur
Ville de Petit-Canal (971), Le Maire
Blaise MORNAL, Hôtel de Ville 17 rue de
l'Église, 97131 Petit-Canal, FRANCE.
Tél : +590 59 02 26 204.

Fax : +590 590 227196.
E-mail :
cellule.achats-marches@villepetitcanal.fr
Adresse(s) internet
Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.mairie-petitcanal.fr>
Site du profil d'acheteur :
<https://www.marches-securises.fr>
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :
Services généraux des administrations publiques.
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :
Non
Description du marché
Objet du marché
TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE PETIT CANAL
LOT 4 : MOBILIER URBAIN
LOT 7 : ESPACES VERTS
LOT 8 : ECLAIRAGE SOLAIRE
LOT 9 : SANITAIRES
Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)
45215400
Lieu d'exécution
CIMETIERE 97131 PETIT-CANAL
Code NUTS : FRY10
Caractéristiques principales
Type de marché
Travaux : Exécution
Type de procédure
Procédure adaptée
Informations sur l'attribution du marché
Critères d'attribution retenus :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante). 1: PRIX : 30%
2: VALEUR TECHNIQUE : 60%
3: DELAI D'EXECUTION : 10%
Une enchère électronique a été effectuée : Non
Attribution :
Marché déclaré sans suite pour les lots 4 - 7 - 8 - 9
Autres renseignements
DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE
LOT 04 - MOBILIER URBAIN
LOT 07 - ESPACES VERTS
LOT 08 - ECLAIRAGE SOLAIRE LOT 09 - SANITAIRES
Une nouvelle consultation va être relancée pour ces lots.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics : Non
Procédures de recours
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de la Guadeloupe, 6 rue Victor Hugues, 97100 BASSE-TERRE, FRANCE. Tél. +590 059 081 453.
E-mail : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr
Fax +590 059 081 967.
URL : <http://www.telerecours.fr>.
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Ville de Petit-Canal, Hôtel de Ville 17
rue de l'Église Service Juridique,
97131 Petit-Canal, FRANCE.
Tél. +590 590 226 204.
E-mail :
cellule.achats-marches@orange.fr
Fax +590 590 227 196.
URL : <https://petit-canal.fr/>.
Date d'envoi du présent avis
Le 23/03/2023

NS 616/04



MAIRIE DE GOSIER

**AVIS RECTIFICATIF
DU 22/03/23**

MAIRIE DU GOSIER
M. Cédric CORNET - Maire
67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier
mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.villedugosier.fr>
Référence : 23T-DP-002
Objet : Travaux de restructuration du stade municipal Roger ZAMI (Phase II)
Remise des offres :
au lieu de : 31/03/23 à 12h00 au plus tard, soit le 31/03/23 à 18h00 heure de Paris au plus tard.
lire : 11/04/23 à 12h00 au plus tard, soit le 11/04/23 à 18h00 heure de Paris au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

NS 616/05




MAIRIE DE GOSIER

AVIS INFRUCTUEUX

MAIRIE DU GOSIER
M. Cédric CORNET - Maire
67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier
mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.villedugosier.fr>
SIRET 21971113200015
Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la ville du Gosier
Référence acheteur : 23F-PERC-001
Nature du marché : Fournitures

Annexe 12 : Certificat de diffusion

Radio Caraïbes International Guadeloupe le mercredi 15 Mars 2023 à 12:35									
<p>Communiqué</p> <p>N°20233268502</p> <p style="text-align: right;">Devis</p>									
Avis créé le 10 Mars 2023 à 12h10 par "Vanessa", Vanessa , dernière modif. le 15 Mars 2023 à 12h35	Prix 1860,02€ TTC								
DEVIS : communiqué:	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Diffusions</th> <th>Premium</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ven. 10 Mars 23:</td> <td>Mid, Soir</td> </tr> <tr> <td>lun. 27 Mars 23:</td> <td>Mid, Soir</td> </tr> <tr> <td>jeu. 6 Avr. 23:</td> <td>Mid, Soir</td> </tr> </tbody> </table>	Diffusions	Premium	ven. 10 Mars 23:	Mid, Soir	lun. 27 Mars 23:	Mid, Soir	jeu. 6 Avr. 23:	Mid, Soir
Diffusions	Premium								
ven. 10 Mars 23:	Mid, Soir								
lun. 27 Mars 23:	Mid, Soir								
jeu. 6 Avr. 23:	Mid, Soir								
<p>La préfecture de la région Guadeloupe communique que, du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus, il est procédé dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François, à l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule.</p> <p>Le rayon d'affichage étant de 3 km les communes de Sainte-Anne et de Saint-François sont elles aussi concernées par cette enquête. Les dossiers de demande d'autorisation et les registres d'enquête publique sont déposés dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus, où les personnes intéressées pourront consulter les dossiers du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.</p> <p>Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Moule, siège de l'enquête publique, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : enquetespubliques971@guadeloupe.pref.gouv.fr. Pour être pris en compte, les correspondances et courriels devront parvenir à la mairie du Moule au plus tard le 27 avril 2023, date de clôture de l'enquête publique.</p> <p>Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie du Moule pour être tenues à la disposition du public. Madame Murielle MANTRAN, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie du Moule, les 27 mars et 27 avril 2023 de 9H à 12H, à la mairie de Sainte-Anne, le 4 avril 2023 de 9H à 12H et à la mairie de Saint-François, le 11 avril de 9H à 12H. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la mairie du Moule, à la mairie de Sainte-Anne, à la mairie de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête</p>									
<p>RCI</p> <p>Grand Camp la Rocade Boite Postale n° 519 97178 Les Abymes cedex</p>	<p>RCI GUADELOUPE</p> <p>www.rci.fm</p> <p>S.A.S au capital de 184 920 € Siret 342 705 050 00033 - APE 6010Z</p>	<p>Tél: 05 90 83 96 96 Fax: 05 90 83 96 97 secretariat971@rcigroup.fr</p>							

Annexe 13 : Autres communications (Boîtage)



Enquête publique tous concernés

Quoi ?

Plan local d'urbanisme (PLU), expropriation, installation classée (usine, élevage industriel, parc éolien, plate-forme logistique), permis de construire, déclassement de voiries, vente de chemins ruraux...

Derrière ces dossiers soumis par le porteur de projet, il y a des sujets qui ont un réel impact sur mon territoire et mon cadre de vie.

Comment ?

- Une enquête publique est annoncée (presse, affiche, Internet...).
- Le projet, ses enjeux et ses impacts sont consultables dans les mairies et en ligne.
- Une réunion publique d'information est parfois organisée.
- Je peux rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses permanences. Il facilite mon approche du dossier et recueille mes observations que je laisse sur un registre, que j'envoie par voie postale ou que je lui adresse par internet.

M'informer, faire part de mon avis et m'exprimer : c'est maintenant ou jamais !

Et après ?

Le commissaire enquêteur, tiers indépendant, rend compte des observations et rédige un rapport et des conclusions motivées : c'est une véritable aide à la décision finale.

Ainsi, chacun contribue à l'amélioration du projet !

Diagramme : Débat public Concertation préalable → Enquête publique

Qui sommes nous ?

La CNCE
Fédération de **45 compagnies territoriales**, la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) anime un réseau de **3000 commissaires enquêteurs** qui conduisent quelque **6000 enquêtes publiques** par an. **Interlocutrice privilégiée** des pouvoirs publics, des élus, des associations et des porteurs de projet, elle s'investit pour améliorer la **démocratie de proximité**.

Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

Retrouvez-nous sur
<https://www.cnce.fr>
contact : cnce@cnce.fr
Tél. 03 81 95 14 98

AVIS AUX HABITANTS DE GARDEL AU MOULE

Le 15/03/2023

Au Moule

Je suis Murielle MANTRAN, commissaire-enquêtrice mandatée par le tribunal administratif de Basse-Terre pour mener à bien une enquête publique du 27 mars au 27 avril 2023.

Ma mission est de récolter vos avis, remarques, questions concernant le projet dans votre quartier, dont vous avez certainement entendu parlé, à savoir l'usine de retraitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Je vous invite à vous présenter à l'une de mes permanences

- Le lundi 27 mars 2023 de 9h à 12h à la mairie du Moule
- Le 4 avril 2023 de 9h à 12h à la mairie de Sainte-Anne
- Le 11 avril 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-François
- Le 27 avril 2023 de 9h à 12h à la mairie du Moule

A défaut, je vous invite à envoyer un mail à enquete-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, je me permettrai de passer à votre domicile pour récolter vos avis. Vous pouvez donner votre avis mais vous n'avez aucune obligation de le faire.

Cordialement

Murielle MANTRAN
Commissaire-Enquêtrice

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

Annexe 14 : Permanences tenues par la commissaire-enquêtrice

Permanences à la ville du Moule



55

Permanence à la ville de Sainte-Anne



Enquête publique du 27 mars 2023 au 27 avril 2023 inclus prolongée au 11 mai 2023
Commissaire-enquêtrice Murielle MANTRAN

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

Permanence à la ville de Saint-François



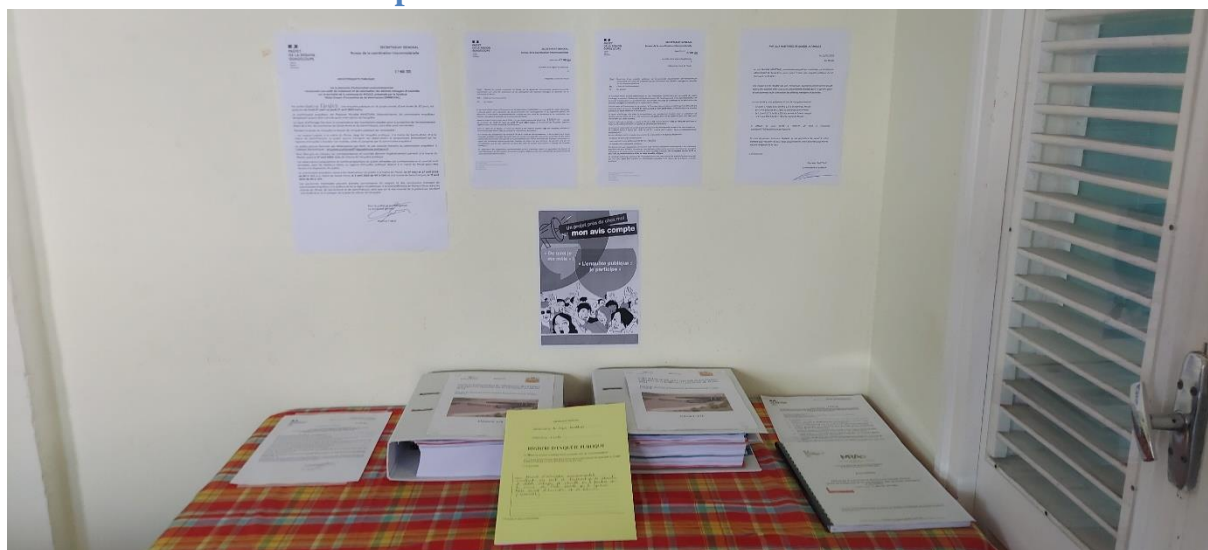
56



« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

Annexe 15 : Espaces de consultations dédiés en dehors des jours et heures de permanence


Espace dédié à la mairie du Moule



57

Annexe 16 : Prolongation de l'enquête publique

Avis de prolongation

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>SECRETARIAT GENERAL Bureau de la coordination interministérielle</p>
	<p>Basse-Terre, le</p>
	<p>24 AVR. 2023</p>

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public, que l'enquête publique prévue du 27 mars au 27 avril 2023, sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du Moule, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL), est prolongée jusqu'au **11 mai 2023**.

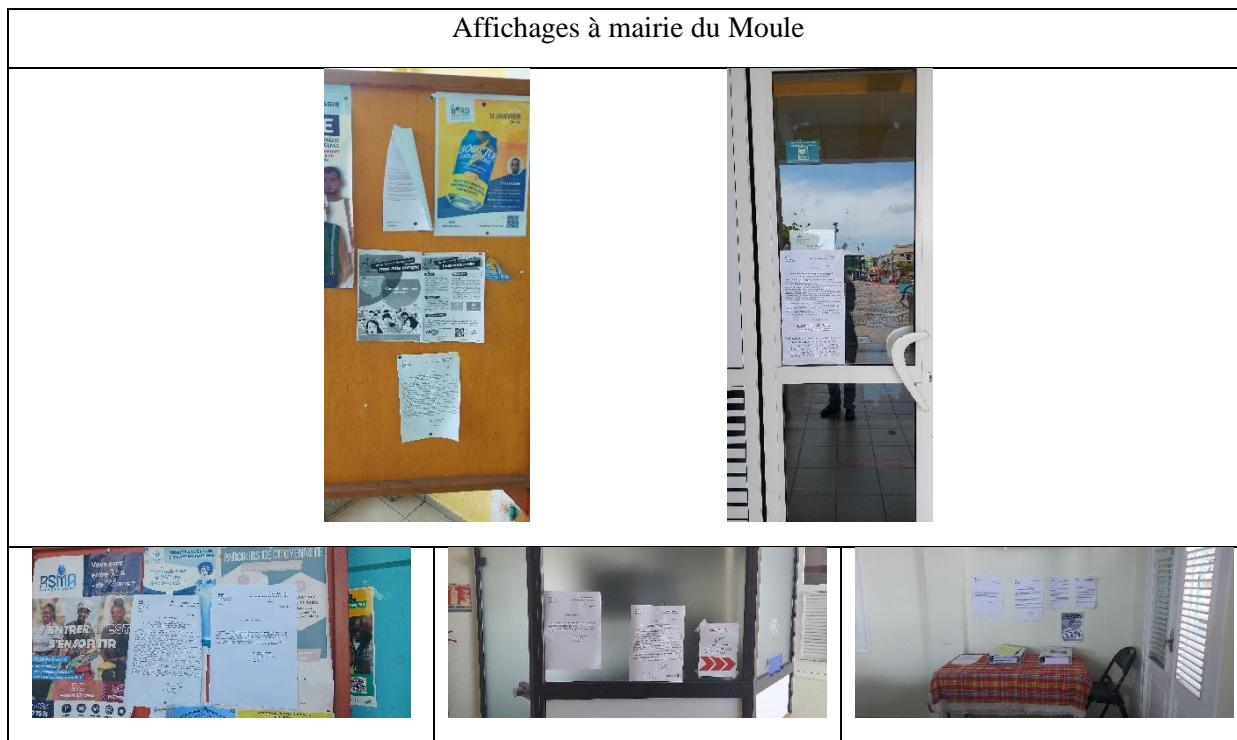
Madame Muriel MANTRAN, commissaire enquêteur organisera une réunion d'information et d'échange avec le public le **2 mai 2023 à 18 heures** à la bibliothèque municipale du Moule.

Pour le préfet et par délégitation,
Le secrétaire général


Maurice TUBUL

Lieux d'affichage de l'avis de la prolongation

Affichages à mairie du Moule



Non-Affichage à la mairie Saint-François



Affichage sur la parcelle (Gardel)



Affichage correctif le 3 mai 2023



« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

Communication de la réunion publique



60



Tenue de la réunion publique



Mme De Lavigne 2.5.23. Rue de Jean Leen	Rue de Cordor Le NOUVE rivesaine.
NAGAPIN Marie-Josée	Beauvel le Houle
NAGAPIN Amanda	Beauvel le Houle
GOKOUL FLORA CLAIRENTEAU NAGAPIN	Laurel le Houle
Jean-Baptiste-Nicolas Anjuli	Laurel le Houle
Kousamy duc Maquette & Ecles	Beauvel le Houle
SIGAUD Lawrence	Gardel La Houle le Houle
Romana Laurence	ALBIONA LE HOULE GARDEL
FLORY Anny	Departement Ingénierie Université des Antilles
AIRA Jossi	Departement Ingénierie Université des Antilles
RATIN Amélie	Tripes Gardel
ARAPUNTHE Sandra	La Rosette -
RANIN Josette	Bonan
WABIAN Ouidy	MOUCOUSSATY, Clysse
NAGAPIN Jean Marie	
BOREL Eunice	Résidence les Roucous
PELAGE Patrick	

Annexe 17 : Pétition contre le projet

PETITION CONTRE L'INSTALLATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ENCOMBRANTS A GARDEL

La ville du Moule et le SINNOVAL ont prévu de construire une énième usine de traitement des déchets ménagers et encombrants à Gardel près de la sucrerie en face du centre de compostage.

Ils prévoient de recevoir plus de 98 bennes à ordures par jour et plus de 50 000 tonnes de déchets par an.

L'étude faune-flore fait état de 25 espèces d'oiseaux dont 18 protégés, 6 chauves-souris et 2 crapauds qui sont appelés à disparaître définitivement avec cette nouvelle industrie polluante.

Ils ont prévu de brûler une partie des déchets chez ALBIOMA. Pour le reste ils seront enfouis. Les usines déjà présentes ont pollué les eaux des rivières et ravines et tué les crabes, écrevisses, et autres poissons. Qu'en est-il de la pollution de notre nappe phréatique ?

Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la fumée et les odeurs et les bruits qui résulteront des ordures brûlées vont incommoder et polluer toutes les maisons et terres sur une distance minimale de 5 km. Les exploitations agricoles seront donc impactées, donc notre assiette, donc notre santé, donc l'avenir de nos enfants.

C'est pour cela que nous devons nous battre afin de protéger notre patrimoine et notre bel environnement contre ce projet mortifère.

NOM	PRENOM	LIEU D'HABITATION	SIGNATURE
REI	Maisa	Le Moule	
PRAYO	Nilaine	Le Moule	
MOUTOUSSAMY	Ullysse	Le Moule	
Nubred	Allianah	Morne à l'eau	
GARDARY	Poltrick	St Gnal.	
COUPOUSSAMY	Yvanna	Petit-Canal	
SOUKAI'GARDARY	Maelène	Leht. Canal	
GARDARY	Rarmadji	Petit-Canal	
MEYAPIN	EDDY	MOULE	
GOUDOU	Nicolas	Le Moule	
GOUDOU	Mylène	Le Moule	
GOUDOU	MOAH	Le Moule	

01

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

PETITION CONTRE L'INSTALLATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ENCOMBRANTS A GARDEL

NOM	PRENOM	LIEU D'HABITATION	SIGNATURE
ODADAN	Hoikense	Le Moule	
FIGINO	Patrice	Le Moule	
Amoumentac	Lucie	Serrut	
LUBIN	Ernestine	M. A. l'Eau	
VERGER	Serge	M. A. l'Eau	
CONTRAY	Suzelle	Angerville	
Sejor	Pierre	Gosier	
SEYMOUR	Nicole	Portland Nicole	
ARLISSON	Ernest	Moule	
Edergent	Idary Fian	Moule	
NAKIN	Christiane	Vauveal 95470	
ME PAUL	Sonia	st. François	
GLORIAUX	Armin	Paris	
PIERRE	Etienne	Gosier	
HALAHAL	Lambert	Moul	
KICHENIN	SOTARIS	S ^{te} ANNE	

PETITION CONTRE L'INSTALLATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ENCOMBRANTS A GARDEL

La ville du Moule et le SINNOVAL ont prévu de construire une énième usine de traitement des déchets ménagers et encombrants à Gardel près de la sucrerie en face du centre de compostage.

Ils prévoient de recevoir plus de 98 bennes à ordures par jour et plus de 50 000 tonnes de déchets par an.

L'étude faune-flore fait état de 25 espèces d'oiseaux dont 18 protégés, 6 chauves-souris et 2 crapauds qui sont appelés à disparaître définitivement avec cette nouvelle industrie polluante.

Ils ont prévu de brûler une partie des déchets chez ALBIOMA. Pour le reste ils seront enfouis. Les usines déjà présentes ont pollué les eaux des rivières et ravines et tué les crabes, écrevisses, et autres poissons. Qu'en est-il de la pollution de notre nappe phréatique ?

Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la fumée et les odeurs et les bruits qui résulteront des ordures brûlées vont incommoder et polluer toutes les maisons et terres sur une distance minimale de 5 km. Les exploitations agricoles seront donc impactées, donc notre assiette, donc notre santé, donc l'avenir de nos enfants.

C'est pour cela que nous devons nous battre afin de protéger notre patrimoine et notre bel environnement contre ce projet mortifère.

NOM	PRENOM	LIEU D'HABITATION	SIGNATURE
ARROUGOM	Mariette	Boislin	
Passalle	Yol	Vassart	
Trocoussang	Cécile	Cocoyer	
SOUKCHASWE	Michael	Dubédon	
Rollonete	Romier	Boislin	
Bakobon	Max	Boislin	
Jacobs	Lise	Boislin	

PETITION CONTRE L'INSTALLATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ENCOMBRANTS A GARDEL

La ville du Moule et le SINNOVAL ont prévu de construire une énième usine de traitement des déchets ménagers et encombrants à Gardel près de la sucrerie en face du centre de compostage.

Ils prévoient de recevoir plus de 98 bennes à ordures par jour et plus de 50 000 tonnes de déchets par an.

L'étude faune-flore fait état de 25 espèces d'oiseaux dont 18 protégés, 6 chauves-souris et 2 crapauds qui sont appelés à disparaître définitivement avec cette nouvelle industrie polluante.

Ils ont prévu de brûler une partie des déchets chez ALBIOMA. Pour le reste ils seront enfouis. Les usines déjà présentes ont pollué les eaux des rivières et ravines et tué les crabes, écrevisses, et autres poissons. Qu'en est-il de la pollution de notre nappe phréatique ?

Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la fumée et les odeurs et les bruits qui résulteront des ordures brûlées vont incommoder et polluer toutes les maisons et terres sur une distance minimale de 5 km. Les exploitations agricoles seront donc impactées, donc notre assiette, donc notre santé, donc l'avenir de nos enfants.

C'est pour cela que nous devons nous battre afin de protéger notre patrimoine et notre bel environnement contre ce projet mortifère.

NOM	PRENOM	LIEU D'HABITATION	SIGNATURE
Michiella	MIGNOT	Ste Anne	
Dominique - Hini	MIGNOT	Ste Anne	
Celina	MIGNOT	Ste Anne	
DEBROYNE	Johanna	Le Roule	
Saint-Paul	Patricia	Le Roule	
CAUC	Christophe	Ste Anne	
MIGNOT	Ammy	St Anne	

PETITION CONTRE L'INSTALLATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ENCOMBRANTS A GARDEL

La ville du Moule et le SINNOVAL ont prévu de construire une énième usine de traitement des déchets ménagers et encombrants à Gardel près de la sucrerie en face du centre de compostage.

Ils prévoient de recevoir plus de 98 bennes à ordures par jour et plus de 50 000 tonnes de déchets par an.

L'étude faune-flore fait état de 25 espèces d'oiseaux dont 18 protégés, 6 chauves-souris et 2 crapauds qui sont appelés à disparaître définitivement avec cette nouvelle industrie polluante.

Ils ont prévu de brûler une partie des déchets chez ALBIOMA. Pour le reste ils seront enfouis. Les usines déjà présentes ont pollué les eaux des rivières et ravines et tué les crabes, écrevisses, et autres poissons. Qu'en est-il de la pollution de notre nappe phréatique ?

Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la fumée et les odeurs et les bruits qui résulteront des ordures brûlées vont incommoder et polluer toutes les maisons et terres sur une distance minimale de 5 km. Les exploitations agricoles seront donc impactées, donc notre assiette, donc notre santé, donc l'avenir de nos enfants.

C'est pour cela que nous devons nous battre afin de protéger notre patrimoine et notre bel environnement contre ce projet mortifère.

NOM	PRENOM	LIEU D'HABITATION	SIGNATURE
ESPIAND	Yoa	Le Moule	
OZIER LA FONTAINE	Claude	St François	
PROMAT	Nave	Le Moule	
GRANDIERE	Fabrice	St François	
de BEAUPRÉ	Gigi	St. Jacques	
de BOUQUIN RAMY Françoise 06 90 53 76 84	Françoise	St François	
NAGOU	Marie-claude	St-François	
NAGOU	Dorah	St François	
de LAIGNY	Marie	Le Moule	

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

PETITION CONTRE L'INSTALLATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ENCOMBRANTS A GARDEL

La ville du Moule et le SINNOVAL ont prévu de construire une énième usine de traitement des déchets ménagers et encombrants à Gardel près de la sucrerie en face du centre de compostage.





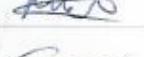

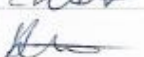




Ils prévoient de recevoir plus de 98 bennes à ordures par jour et plus de 50 000 tonnes de déchets par an.

L'étude faune-flore fait état de 25 espèces d'oiseaux dont 18 protégés, 6 chauves-souris et 2 crapauds qui sont appelés à disparaître définitivement avec cette nouvelle industrie polluante.

Ils ont prévu de brûler une partie des déchets chez ALBIOMA. Pour le reste ils seront enfouis. Les usines déjà présentes ont pollué les eaux des rivières et ravines et tué les crabes, écrevisses, et autres poissons. Qu'en est-il de la pollution de notre nappe phréatique ?






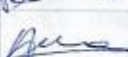
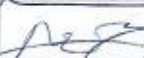



Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la fumée et les odeurs et les bruits qui résulteront des ordures brûlées vont incommoder et polluer toutes les maisons et terres sur une distance minimale de 5 km. Les exploitations agricoles seront donc impactées, donc notre assiette, donc notre santé, donc l'avenir de nos enfants.

C'est pour cela que nous devons nous battre afin de protéger notre patrimoine et notre bel environnement contre ce projet mortifère.

NOM	PRENOM	LIEU D'HABITATION	SIGNATURE
PRAXO	Jacqueline	le moule	
ARMANCON	ALANN	Bois Jindford	
Moutoussamy	Giliane	Bois David	Moutoussamy
MOUTOUSSAMY	GUY	Bois JIN	
Armancon	Jean	Bois JIN	
Hamandby	Alex	Richer ST Anne	
COUPAN	Zoseline	Bannin	
RAMOU	ives	BAN Bache	
Kadassamy	Roger	Richer	
Armancon	André	Bois Jindford	
Nagapin	Sully	Sergent ozank	
BONGOU	J. Michel	Sergent	

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

PETITION CONTRE L'INSTALLATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ENCOMBRANTS A GARDEL

NOM	PRENOM	LIEU D'HABITATION	SIGNATURE
ARMOURGOT	Patrick	Boislin	
MOUSSAMY	Laurelie	Boislin	
Gobardham	Richard	Boislin	
Saminadhi	olivier	Boislin	
Narayanan	fredy	BardBoche	
Permal	olive	Belétang	
ARHARGAN	catherine	Boislin	
Ramassamy	ives	Boislin	
BARREAU	Loucy	R canal	
Dagapin	Anjali	Belleme	

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »

PETITION CONTRE L'INSTALLATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ENCOMBRANTS A GARDEL

La ville du Moule et le SINNOVAL ont prévu de construire une énième usine de traitement des déchets ménagers et encombrants à Gardel près de la sucrerie en face du centre de compostage.

Ils prévoient de recevoir plus de 98 bennes à ordures par jour et plus de 50 000 tonnes de déchets par an.

L'étude faune-flore fait état de 25 espèces d'oiseaux dont 18 protégés, 6 chauves-souris et 2 crapauds qui sont appelés à disparaître définitivement avec cette nouvelle industrie polluante.

Ils ont prévu de brûler une partie des déchets chez ALBIOMA. Pour le reste ils seront enfouis. Les usines déjà présentes ont pollué les eaux des rivières et ravines et tué les crabes, écrevisses, et autres poissons. Qu'en est-il de la pollution de notre nappe phréatique ?

Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la fumée et les odeurs et les bruits qui résulteront des ordures brûlées vont incommoder et polluer toutes les maisons et terres sur une distance minimale de 5 km. Les exploitations agricoles seront donc impactées, donc notre assiette, donc notre santé, donc l'avenir de nos enfants.

C'est pour cela que nous devons nous battre afin de protéger notre patrimoine et notre bel environnement contre ce projet mortifère.

NOM	PRENOM	LIEU D'HABITATION	SIGNATURE
Randapareddy	Suzie	Belleville	
VANDONY	Alain	St Guillaume	
Seillon	Teddy	Duboussé Franq.	
GALLERON	CHARLES	LE MOULE	
ULCÉ	Alain	St François	

Annexe 18 : PV de synthèse des observations

Préfecture de la Guadeloupe

Région Guadeloupe

Demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du Moule, présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête publique du 27 mars au 27 avril 2023 avec une prolongation au 11 mai 2023

Commissaire-enquêtrice : Murielle MANTRAN

M

SOMMAIRE

RAPPEL.....	- 3 -
Objet de l'enquête.....	- 3 -
Commissaire-enquêtrice.....	- 3 -
Organisation de l'enquête.....	- 3 -
Durée.....	- 4 -
Permanences.....	- 4 -
Réunion publique.....	- 4 -
Information du public.....	- 4 -
Synthèse des observations.....	- 5 -
Participation du public.....	- 5 -
Thèmes.....	- 6 -
Interrogations de la commissaire-enquêtrice.....	- 6 -
Remise du Procès-Verbal des observations.....	- 7 -
Réception du Procès-Verbal des observations.....	- 8 -

RAPPEL

Le présent procès-verbal de synthèse répond aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement qui prévoit que le commissaire enquêteur communique au porteur de projet, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexes, les observations orales et écrites formulées durant l'enquête publique.

Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale d'un projet d'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Moule.

Ce projet doit permettre le tri des déchets ménagers puisque les déchets ménagers peuvent encore comporter des déchets recyclables mélangés, lesquels seront transférés dans les unités prévues à cet effet selon le type de déchets valorisables. Les déchets type CSR (Résidus) seront transférés et valorisés vers Albioma en substitut des pellets et du charbon actuellement utilisés pour la production d'électricité. Les déchets non-valorisables (évalués à 30%) seront enfouis à Sainte-Rose.

Quant à lui, le projet global comprendra un bâtiment fermé regroupant des locaux d'exploitation d'un côté, des locaux techniques, une station d'épuration, des biofiltres d'un autre côté et d'une zone d'accueil des camions à l'intérieur du bâtiment afin qu'ils déversent leurs chargement qui sera ensuite stocké, puis tri, puis stocké en zone bien distincte, puis renvoyé sur les unités de valorisation ou de stockage citées ci-dessus.

Commissaire-enquêtrice

Par demande du Tribunal Administratif en date du 27 février 2023, suite à acceptation de la commissaire-enquêtrice de mener à bien cette mission en date du 27 février 2023, le tribunal administratif désigne Mme Murielle MANTRAN en qualité de commissaire-enquêtrice pour l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du Moule présentée par Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL).

Organisation de l'enquête

Le préfet de la Guadeloupe, par arrêté du 07 mars 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du Moule présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL).

Par ce même arrêté, le préfet de la Guadeloupe fixe les modalités de cette enquête publique.

- 3 -

SINNOVAL – Projet Unité Déchets Grande-Terre – Enquête publique du 27 mars au 27 avril 2023
(prolongée au 11 mai 2023)



Durée

L'enquête publique s'est déroulée :

- Du mardi 27 mars 2023
- Au jeudi 27 avril 2023
- Prolongée de 15 jours jusqu'au 11 mai 2023
- Soit pendant 45 jours consécutifs

Permanences

La commissaire-enquêtrice s'est tenue à disposition du public, à la mairie du Moule en salle des délibérations :

- Le lundi 27 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 27 avril 2023 de 9h00 à 12h00.

La commissaire-enquêtrice s'est également tenue à disposition du public, à la mairie de Sainte-Anne, salle de la permanence des élus :

- Le lundi 4 avril 2023 de 9h00 à 12h00.

La commissaire-enquêtrice s'est également tenue à disposition du public, à la mairie de Saint-François, bureau du DGS puis salle de délibération :

- Le mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;

Réunion publique

La commissaire-enquêtrice a prolongé l'enquête de 15 jours jusqu'au 11 mai pour organiser une réunion publique le 2 mai 2023 à 18h00 à la médiathèque du Moule.

Information du public

Ainsi, la publicité réglementaire a été assurée et a répondu aux prescriptions de l'article L123-10 du code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 07 mars 2023 prescrivant et organisant l'enquête.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux :

- « Nouvelles Semaines », N° 613 du 10 au 16 mars 2023 et N°616 du 31 mars au 13 avril 2023,
- « Le progrès social », N°34-17 du samedi 11 mars 2023 et N°34-20 du jeudi 1^{er} avril 2023.

- 4 -

SINNOVAL – Projet Unité Déchets Grande-Terre – Enquête publique du 27 mars au 27 avril 2023
(prolongée au 11 mai 2023)

MM

Il a été diffusé sur deux radios :

- Guadeloupe 1^{ère} via le service presse de la préfecture de Guadeloupe
- RCI : le vendredi 10 mars 2023, le lundi 27 mars 2023 et le jeudi 6 avril 2023, midi et soir.

La prolongation a été diffusée sur deux radios :

- Guadeloupe 1^{ère} : les mardi 25 et mercredi 26 avril 2023
- RCI : les mardi 25 et mercredi 26 avril 2023

L'avis au public, ainsi que l'avis de prolongation, a été affiché sur la parcelle du projet et dans les trois mairies Le Moule, Saint-François et Sainte-Anne, les trois lieux de permanences,

Synthèse des observations

Participation du public

Modalités

Une très bonne participation du public est notée.

Durant la période du 27 mars au 27 avril 2023, prolongée au 11 mai 2023, 192 personnes se sont intéressées au projet dont 40 personnes ont assisté à la réunion publique du 2 mai 2023 et 148 personnes se sont exprimées en émettant un avis :

- 12 personnes ont rencontré la commissaire-enquêtrice dont 11 ont donné un avis : 5 ont apposé une observation sur le « Registre d'enquête publique », version papier et 4 se sont exprimées oralement ;
- 49 personnes ont apposé une observation sur ce registre, sans rencontrer la commissaire-enquêtrice ;
- 3 personnes ont envoyé un ou des courriels à l'adresse mail dédiée et ont donné un avis écrit. Ces avis sont insérés dans le registre d'enquête publique, version papier ;
- Une pétition a été envoyée par courriel. Elle présente 79 signatures contre l'installation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et encombrants à Gardel.

Tous les courriels sont arrivés dans les délais légaux.

- De plus, durant cette même période, la commissaire-enquêtrice a sollicité 34 associations environnementales de Grande-Terre par courriel. 1 association a répondu et deux de ses membres ont été auditionnés par la commissaire-enquêtrice par visioconférence.
- Suite aux visites sur le site, la commissaire-enquêtrice a rencontré deux familles résidentes du quartier. Elles ont toutes les deux émis un avis oral.
- Aucun courrier n'a été reçu par la préfecture.

Au total, 150 avis écrits ou oraux ont été récoltés : 49 avis favorables, 99 avis défavorables et 2 ne se sont pas clairement positionnés.

- 5 -

SINNOVAL – Projet Unité Déchets Grande-Terre – Enquête publique du 27 mars au 27 avril 2023
(prolongée au 11 mai 2023)

MM

Contenu

Toutes les observations exprimées auprès de la commissaire-enquêtrice ou apposées sur le registre d'enquête publique reconnaissent que le projet est intéressant et nécessaire à la Guadeloupe car le retraitement des déchets doit être une priorité mais certains d'entre eux craignent les effets négatifs de ce projet sur l'environnement et sur la santé. Tous les habitants et agriculteurs du quartier rencontrés ou s'étant exprimés sont tous contre ce projet et évoquent les effets négatifs.

Les interrogations du public sont transcrites en questions par la commissaire-enquêtrice dont en voici le détail :

- Quelles solutions pourraient être proposées aux habitants en cas d'effets négatifs ? Quelles garanties leur proposez-vous ?
- Que vont devenir les déchets après traitement ? Où vont-ils aller ? Qui va les récupérer ? Comment ? Qui paye ?
- Avez-vous pris le temps de réfléchir à l'impact que ce projet va causer ?
- Est-ce que tout sera valorisé à Albioma ou seulement un pourcentage ?
- Le projet va-t-il créer des emplois et si oui, quels types d'emplois et combien ?
- Quel est le type de matériaux utilisés pour la construction des bâtiments ?
- Les impôts de la ville du Moule vont-ils augmenter, diminuer ou se stabiliser en lien avec ce projet ?
- En qualité de citoyens, pourra-t-on déposer directement nos déchets à cette unité ?

Thèmes

Le public s'est exprimé dans le cadre de cette enquête ainsi que les personnes publiques associées et les différents organismes appelés à se prononcer ont émis des avis assortis de commentaires, de réserves et d'observations. Viennent s'y ajouter les interrogations de la commissaire-enquêtrice.

Interrogations de la commissaire-enquêtrice

Question 1

La pièce jointe N°63 est un courrier en réponse au président du SINNOVAL dans lequel l'élue n'exprime pas son avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Elle informe, en date du 8 juin 2021, que les propositions faites par le SINNOVAL sont en cours d'examen. Avez-vous un nouvel élément à communiquer ?

Question 2

Le projet exprime un impact positif sur l'enfouissement actuel des déchets en Guadeloupe avec une diminution des tonnes de déchets enfouis. Toutefois, 30% des déchets qui transiteront par cette unité (selon les estimations) seront tout de même enfouis dans un secteur très éloigné du site à savoir à Sainte-Rose (soit à une cinquantaine de kilomètres). Pourquoi ce

- 6 -

SINNOVAL – Projet Unité Déchets Grande-Terre – Enquête publique du 27 mars au 27 avril 2023
(prolongée au 11 mai 2023)

M/M

choix ? Le nombre de camions transitant vers cette unité est-il compris dans les 98 camions estimés ?

Question 3

Le projet informe de la valorisation des CSR (Combustibles Solides de Récupération) par l'usine d'Albioma située à proximité immédiate du site. Ces CSR sont prévus d'être transportés par camion de l'Unité de Traitement et de Valorisation vers Albioma. Le nombre de camions transitant entre ces deux unités est-il compris dans les 98 camions estimés ?

Question 4

Lors d'une des visites sur site, la commissaire-enquêtrice a noté le passage de camions (période de transport de la canne à sucre) sur la route d'accès. Qu'avez-vous prévu pour répondre à cette problématique de passage des camions dans le cadre de la sécurisation de la route et de ses usagers notamment ?

Question 5

Durant la réunion publique, de nombreuses questions vous ont été posées mais deux nécessitent une réponse écrite car elles n'ont pas été clairement traitées :

- Une ravine est présente sur le terrain du projet. Quel est son plan de gestion ?
- La route d'accès n'est pas carrossable. Qu'avez-vous prévu, vous ou la collectivité, concernant cet accès afin d'accueillir les camions de transport de déchets ?

Remise du Procès-Verbal des observations

Je soussignée, Murielle MANTRAN, commissaire-enquêtrice, constatant la clôture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du Moule présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL),

Certifie avoir reçu, ce jour (le 22 mai 2023), le demandeur en la personne de Monsieur Pascal SUENON, Directeur du SINNOVAL,

Certifie lui avoir communiqué les observations écrites et orales recueillies (voir ci-dessus).

Le maître d'ouvrage est invité à produire, pour le 2 juin 2023 au plus tard, son mémoire en réponse.

Fait en deux exemplaires, au Gosier, le 19 mai 2023,

La commissaire-enquêtrice

Murielle MANTRAN

- 7 -

SINNOVAL – Projet Unité Déchets Grande-Terre – Enquête publique du 27 mars au 27 avril 2023
(prolongée au 11 mai 2023)

Réception du Procès-Verbal des observations

Je soussigné, Pascal SUENON-NESTAR, directeur-adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant et directeur du SINNOVAL, concernant le projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du Moule présentée par le Syndicat Mixte Ouvert d'Innovation et de Valorisation (SINNOVAL).

- Certifie avoir été reçu le PV, ce jour, par Madame Murielle MANTRAN, commissaire-enquêtrice,

Certifie lui avoir pris note des observations écrites et orales recueillies (voir ci-dessus).

S'engage à produire, pour le 2 juin 2023 au plus tard, son mémoire en réponse aux questions.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Martin, le 22 mai 2023,

Le Directeur du SINNOVAL

Pascal SUENON-NESTAR



- 8 -

SINNOVAL – Projet Unité Déchets Grande-Terre – Enquête publique du 27 mars au 27 avril 2023
(prolongée au 11 mai 2023)

Annexe 19 : Mémoire en réponse au PV des observations

Réponses au PV enquête publique

Quelles solutions pourraient être proposées aux habitants en cas d'effets négatifs ? Quelles garanties leur proposez-vous ?

Les différentes études d'impact réalisées lors des phases préalables ont révélé la nature et le degré des impacts attendus dans le cadre de la mise en place de ce projet d'unité. Un ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation a été proposé. Ces mesures sont consultables par le public, seront intégrées dans le cahier des charges du délégataire pour leur mise en œuvre.

De plus, le SINNOVAL s'engage à poursuivre l'information et la sensibilisation du public et à fournir des informations claires et précises aux habitants sur la situation, ses causes et ses effets. Le syndicat entend mettre en œuvre les mesures d'adaptation et de compensation pour atténuer les éventuels effets négatifs futurs.

Concernant les garanties, elles varient en fonction de la nature des effets et des mesures mises en place. Les garanties incluent :

- L'accès à des informations fiables et à jour sur la situation et les mesures prises pour atténuer les effets négatifs.
- La transparence dans la mise en œuvre des mesures de compensation, y compris des mécanismes de suivi et d'évaluation.

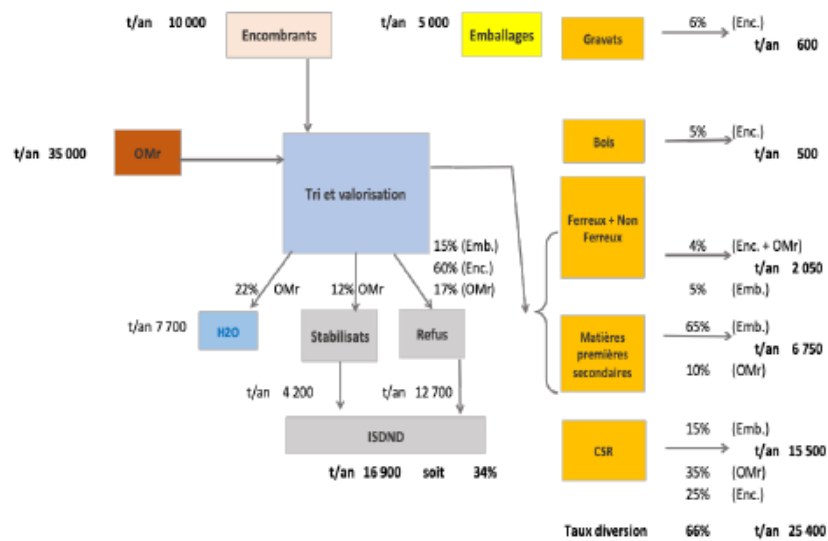
Il est à noter que le SINNOVAL a consigné un certain nombre de garanties lors des réponses à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Que vont devenir les déchets après traitement ? Où vont-ils aller ? Qui va les récupérer ? Comment ? Qui paye ?

Si l'objectif premier de ce projet est de réduire la quantité de déchets enfouis, et donc les coûts liés à l'enfouissement, il est également question de promouvoir une gestion plus durable des déchets en favorisant le recyclage

L'unité de tri et de valorisation des déchets du SINNOVAL est d'abord et surtout une usine de tri. Ainsi, le schéma suivant présente la valorisation directe sous forme de matière des déchets entrants (hors emballage). Ils seront triés, nettoyés et emballés sous forme de matières premières pour la fabrication de nouveaux produits.

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »



La valorisation énergétique des déchets en CSR permet d'augmenter la part valorisable des déchets collectés. Les déchets qui seront utilisés pour la production de CSR sont utilisés pour produire de l'énergie électrique. Le CSR produit dans l'unité de traitement du SINNOVAL sera acheminé vers l'unité d'Albioma située à Gardel également.

Les déchets ne pouvant être recyclés ou valorisés seront envoyés au site d'enfouissement d'Énergipôle à Sainte-Rose. Les déchets y sont enfouis suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral idoïne afin de minimiser les impacts environnementaux.

Le fonctionnement du syndicat est assuré par deux types de recettes : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et les dotations des éco-organismes.

Avez-vous pris le temps de réfléchir à l'impact que ce projet va causer ?

Lors de la conception du projet, des études d'impact environnemental ont été réalisées afin d'évaluer les conséquences potentielles du projet sur les milieux naturels. Ces études ont permis d'identifier les risques et les opportunités liés au projet, et d'élaborer une série de mesures compensatoires visant à minimiser les impacts négatifs.

Les aspects pris en compte lors de l'évaluation des impacts incluent la consommation des ressources naturelles, la production de déchets, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'impact sur les communautés locales etc.

Le SINNOVAL a choisi, tout au long de l'élaboration du projet, d'adopter une approche responsable et durable en cherchant à minimiser les impacts négatifs et à maximiser les avantages pour les parties prenantes concernées.

Est-ce que tout sera valorisé à Albioma ou seulement un pourcentage ?

Sur les 50 000 tonnes de déchets prévus en entrée, environ 30% sera valorisé à Albioma (15 000t). Le détail peut être visualiser sur le graphique précédent.

Le projet va-t-il créer des emplois et si oui, quels types d'emplois et combien ?

Plusieurs emplois seront créés dans le cadre de la construction et l'exploitation de cette unité. Ils concernent notamment des emplois de :

- Opérateurs d'unité de traitement des déchets : Ces employés sont responsables du fonctionnement et de la surveillance des équipements et des processus de traitement des déchets.
- Techniciens de maintenance : Ils sont chargés de l'entretien préventif et curatif des équipements de l'unité de traitement des déchets afin de garantir leur bon fonctionnement.
- Personnel de tri et de recyclage
- Chauffeurs de camions : Ils sont chargés du transport des déchets collectés jusqu'à l'unité de traitement.
- Personnel administratif et de gestion : ils sont nécessaires pour gérer les opérations administratives, la planification, la coordination logistique, la gestion des ressources humaines et la communication avec les parties prenantes.
- Personnel de contrôle de la qualité et de l'assurance : Ces employés sont responsables de la surveillance et de l'assurance de la qualité des processus de traitement des déchets afin de respecter les normes environnementales et de sécurité.
- Experts en environnement et en santé et sécurité : Ils s'assurent que l'unité de traitement des déchets est conforme aux réglementations environnementales et aux normes de santé et de sécurité.

Au total, grâce à ce projet une quarantaine d'emplois sera créée.

Quel est le type de matériaux utilisés pour la construction des bâtiments ?

Les bâtiments abritant l'usine répondront à la norme Haute Qualité Environnementale (HQE). Les bâtiments HQE sont conçus pour minimiser leur impact sur l'environnement tout au long

de leur cycle de vie, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique, la préservation des ressources naturelles, la qualité de l'air intérieur et d'autres aspects environnementaux.

Les matériaux utilisés dans la construction de bâtiments HQE sont sélectionnés en tenant compte de leur performance environnementale. Voici quelques types de matériaux couramment utilisés dans les bâtiments HQE :

- Matériaux durables : Les bâtiments HQE privilégient l'utilisation de matériaux durables, qui sont extraits, fabriqués et transportés de manière responsable, tout en minimisant leur impact sur l'environnement. Cela peut inclure des matériaux recyclés, des matériaux naturels et renouvelables, tels que le bois provenant de sources certifiées, la pierre naturelle, les matériaux à faible énergie grise, etc.
- Isolation écologique : L'isolation est un aspect essentiel de la performance énergétique d'un bâtiment. Les matériaux d'isolation utilisés dans les bâtiments HQE peuvent inclure des isolants à faible impact environnemental, tels que les isolants à base de fibres naturelles (chanvre, laine de bois, ouate de cellulose), les isolants en laine minérale à faible teneur en COV (composés organiques volatils), etc.
- Matériaux à faible émission de COV : Les matériaux de finition intérieure, tels que les peintures, les revêtements de sol, les adhésifs et les mastics, utilisés dans les bâtiments HQE, sont choisis pour avoir des émissions de COV réduites, contribuant ainsi à une meilleure qualité de l'air intérieur.

Les impôts de la ville du Moule vont-ils augmenter, diminuer ou se stabiliser en lien avec ce projet ?

La prise de décision en matière de politique fiscale et de financement des projets relève de la compétence de la ville du Moule et de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre. Il est également important de rappeler que le but premier de ce projet est de diminuer la quantité de déchets à enfouir. Eu égard à l'augmentation actuelle et à venir de la TGAP, une diminution de la quantité de déchets à enfouir permettra de stabiliser le taux de la TEOM ou à défaut de limiter son augmentation.

En qualité de citoyens, pourra-t-on déposer directement nos déchets à cette unité ?

La compétence collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est exercée par le SINNOVAL. Le syndicat est chargé de mettre en place la collecte et le traitement des déchets pour ses administrés. Il exerce sa compétence "collecte" de deux façons :

- L'apport volontaire : les citoyens sont invités à séparer leurs déchets à la source, c'est-à-dire à les trier en fonction de leur nature conformément aux préconisations du syndicat. Ils sont ensuite invités à se rendre dans les déchèteries ou dans les bornes d'apport volontaire. Les déchets sont ensuite acheminés vers des installations de traitement appropriées.

- La collecte en porte à porte : les citoyens sont invités à placer leurs déchets dans les bacs roulants. Ils sont collectés et sont acheminés vers des installations de traitement appropriées, qui peuvent inclure des centres de tri ou d'un site d'enfouissement.

Il sera demandé aux citoyens de garder les mêmes habitudes. Les déchets ne pourront donc pas être déposés directement à l'unité de Gardel par les citoyens.

Questions de la commissaire-enquêtrice

La pièce jointe N°63 est un courrier en réponse au président du SINNOVAL dans lequel l'élue n'exprime pas son avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Elle informe, en date du 8 juin 2021, que les propositions faites par le SINNOVAL sont en cours d'examen. Avez-vous un nouvel élément à communiquer ?

Suite à la réponse de la Ville du Moule, des séances de travail ont eu lieu entre les techniciens du SINNOVAL et ceux de la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Ville du Moule. À l'issue de ces séances de travail, le SINNOVAL a exposé son projet ainsi le contour lors du conseil municipal du 29 octobre 2021. À l'unanimité, les élus ont approuvé la révision allégée du PLU, la révision allégée du règlement de construction des zones 1AUX (parcelle AY 683) et 1AUC (parcelle AY 990) ainsi que de l'OAP formulée à l'échelle élargie de la zone Gardel-Letaye, lesquelles ayant pour dessein la mise en compatibilité le PLU du Moule avec le projet de construction d'une unité de tri et de valorisation.

Le projet exprime un impact positif sur l'enfouissement actuel des déchets en Guadeloupe avec une diminution des tonnes de déchets enfouis. Toutefois, 30% des déchets qui transiteront par cette unité (selon les estimations) seront tout de même enfouis dans un secteur très éloigné du site à savoir à Sainte-Rose (soit à une cinquantaine de kilomètres). Pourquoi ce choix ? Le nombre de camions transitant par cette unité est-il compris dans les 98 camions estimés ?

En Guadeloupe, il existe deux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) : le site de Sainte-Rose et le site de la Gabarre. Le site de la Gabarre est exploité par le SYVADE. À la création du SINNOVAL, ni la CARL ni la CANGT, ne sont membres de ce syndicat. Aujourd'hui, les déchets à enfouir issus du territoire SINNOVAL sont aujourd'hui acheminés vers l'ISDND de Sainte Rose. De plus, lors des derniers appels d'offres lancés par la CARL et le CANGT, le SYVADE n'a pas souhaité candidater. En effet, l'arrêté préfectoral permettant l'exploitation du site de la Gabarre est limité dans le temps et précise également la quantité de déchets acceptés.

À la lecture de ces arguments, la seule installation de stockage de déchets non dangereux capable d'accueillir les déchets issus du SINNOVAL est celle de Sainte Rose. Actuellement, 70% des déchets collectés par le SINNOVAL sont enfouis à l'ISDND de Sainte-Rose. La construction de l'unité de traitement permettrait de réduire le taux d'enfouissement et d'inverser le ratio. La part de déchets valorisée serait de 70% et l'enfouissement ne représenterait plus que 30%.

En tenant compte de toutes ces données, une évaluation des émissions de gaz à effet de serre a été réalisée conformément au guide méthodologique de février 2022 et met en valeur un impact positif du projet sur les émissions du territoire avec notamment une réduction de 127 274 t/CO₂e.

Le projet informe de la valorisation des CSR (Combustibles Solides de Récupération) par l'usine d'Albioma située à proximité immédiate du site. Ces CSR sont prévus d'être transportés par camion de l'Unité de Traitement et de Valorisation vers Albioma. Le nombre de camions transitant entre ces deux unités est-il compris dans les 98 camions estimés ?

L'estimation de 98 camions prend en compte :

- Les bennes à ordures ménagères qui effectuent les opérations de collecte en porte à porte
- Les bennes de tout venant provenant des déchèteries du territoire
- Le transfert du CSR de l'unité vers ALBIOMA
- Le transfert des déchets ultimes de l'unité vers l'ISDND.

Lors d'une des visites sur site, la commissaire-enquêtrice a noté le passage de camions (période de transport de la canne à sucre) sur la route d'accès. Qu'avez-vous prévu pour répondre à cette problématique de passage des camions dans le cadre de la sécurisation de la route et de ses usagers notamment ?

Plusieurs mesures peuvent être envisagées pour assurer la sécurité de la route et de ses usagers :

- Planification du transport : Il serait nécessaire de coordonner et de planifier le transport de la canne à sucre de manière à minimiser les conflits avec les autres usagers de la route. Cela pourrait impliquer l'établissement d'horaires spécifiques pour le transport de la canne à sucre afin d'éviter les périodes de trafic intense ou les heures de pointe.
- Signalisation appropriée : Il est envisagé de mettre en place une signalisation adéquate pour informer les usagers de la route de la présence de camions pour avertir les conducteurs et les inciter à la prudence.
- Aménagement des aires de dépassement : Si nécessaire, des aires de dépassement pourraient être aménagées le long de la route d'accès afin de permettre aux véhicules

de dépasser en toute sécurité les camions lents. Ces aires de dépassement devront être conçues et signalées de manière appropriée pour garantir une circulation fluide et sécurisée.

- Sensibilisation et formation : Une campagne de sensibilisation et de formation pourrait être menée auprès des conducteurs de camions pour les sensibiliser aux bonnes pratiques de conduite, à la sécurité routière et à la cohabitation avec les autres usagers de la route. Cela pourrait contribuer à améliorer leur comportement sur la route et à réduire les risques d'accidents.

Durant la réunion publique, de nombreuses questions vous ont été posées mais deux nécessitent une réponse écrite car elles n'ont pas été clairement traitées. Une ravine est présente sur le terrain du projet. Quel est son plan de gestion ?

Le site est traversé sur son versant ouest par un axe d'écoulement associé à une zone humide. Cette ravine s'écoule vers la ravine d'Arles (ou ravine Gardel) qui elle-même se jette dans la ravière Audoin. Cette ravine constitue le milieu récepteur des eaux de l'usine de compostage.

« Projet d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du MOULE, présentée par le syndicat Mixte Ouvert d'innovation et de Valorisation (SINNOVAL) »



Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule (971)
 Evaluation des émissions de gaz à effet de serre
 Rapport n°118834/version A- 21 octobre 2022

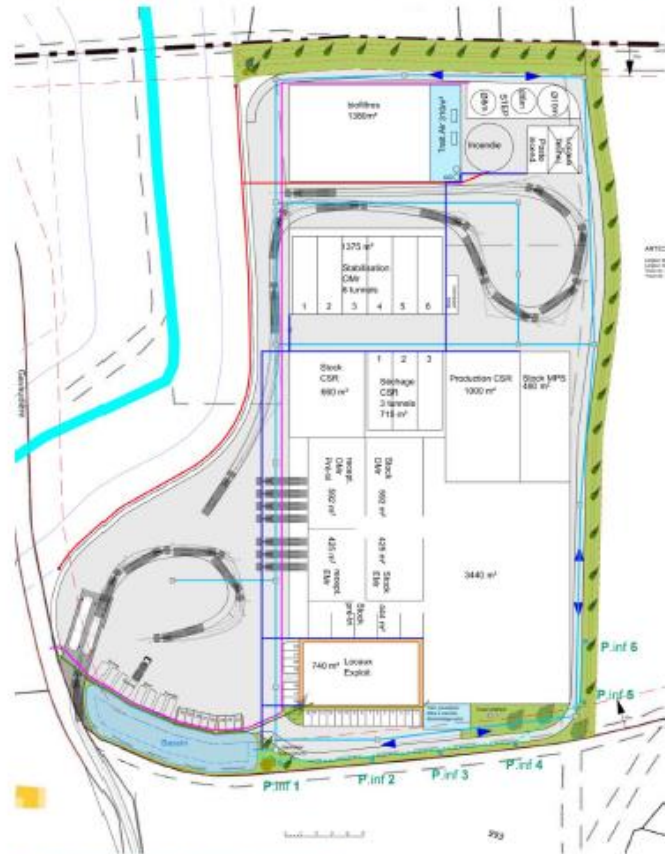


Figure 3 : Localisation des activités et équipements projetés

Comme le montre le plan de masse ci-dessus, l'implantation de l'usine sera complètement en dehors du lit de la ravine. Dès la conception du projet, le SINNOVAL a eu pour ambition de préserver cet écosystème. Ainsi, cette volonté sera clairement exprimée dans le cahier des charges du délégataire ;

Une évaluation détaillée de la ravine pourrait toutefois être réalisée pour comprendre ses caractéristiques, son écosystème, son potentiel d'érosion, et son rôle dans le drainage des eaux pluviales. Cette évaluation permettrait d'identifier les risques potentiels et les besoins de préservation.

- La route d'accès n'est pas carrossable. Qu'avez-vous prévu, vous ou la collectivité, concernant cet accès afin d'accueillir les camions de transport de déchets ?

Il est envisagé de réhabiliter la route existante afin d'améliorer sa carrossabilité. Cela impliquera des travaux de réparation, de nivellement, de renforcement de la chaussée, et d'amélioration du drainage pour assurer une capacité suffisante pour les camions de transport de déchets.